



Rapport Indépendant

Mémoire, Esclavage et Réparation

10 mai 2016

Compilé par Dr Nicola Frith (Université d'Edimbourg)

Ce travail a été soutenu par une bourse du Conseil pour la Recherche dans le domaine des Arts et Humanités (AHRC, GB), Early Career's Fellowship [AH/L003937/1 et AH/L003937/2], reçue en 2013 pour un projet intitulé « Cartographie de l'esclavage: Commémorations, communauté et identité dans la France contemporaine ».

TABLE DES MATIERES

Introduction: Mémoire, Esclavage et Réparation	3
1.1 Introduction générale: Mémoires de l'esclavage.....	3
1.2 Objectifs, contexte et méthodes	6
1.2.2 Objectifs et contexte.....	6
1.2.2 Méthodes et entretiens.....	7
1.3 Informations générales sur la chercheuse.....	10
Section 1: Évaluer le Progrès et les Priorités — Entretiens avec le Comité.....	11
2.1 Présentation: Le Comité et sa mission	11
2.2 Perceptions de la progression	14
2.3 Le pouvoir d'action limité de l'État	16
2.4 Recommandations pour des changements futurs: Des points de vue du Comité... 18	
Section 2: Évaluer le Progrès et les Priorités — Entretiens avec les Associations.....	20
3.1 Perceptions de la progression	20
3.2 Le pouvoir d'action limité de l'État	22
3.3 Recommandations pour des changements futurs: Le point de vue des associations	25
Section 3: Réparer le Passé, Imaginer le Futur — Réparations de l'Esclavage	27
4.1 Réparations: Une synthèse des réactions politiques et médiatiques.....	27
4.2 Les arguments contre la réparation de l'esclavage.....	30
4.2.1 Réparations impossibles, immorales et antirépublicaines.....	30
4.2.2 Remplacer les réparations: Approches morales et travail de mémoire	32
4.3 Les arguments en faveur des réparations de l'esclavage.....	34
4.3.1 Demandes globales pour la justice sociale: L'éthique des réparations	34
4.3.2 Demandes particulières pour la justice sociale: Vaincre la discrimination raciale .	38
Conclusions	41
Bibliographie.....	45
Annexes.....	49
Annexe 1: Entretiens	49
Annexe 2: Projet de recherche — feuille de renseignements	51
Annexe 3: Formulaire de consentement	52
Annexe 4: Codage des entretiens.....	54
Notes	55

INTRODUCTION: MEMOIRE, ESCLAVAGE ET REPARATION

1.1 Introduction générale: Mémoires de l'esclavage

Les deux dernières décennies ont été témoins d'un nombre croissant de travaux de mémoire et d'actes commémoratifs liés au rôle historique de la France dans l'esclavage et la traite négrière. La période esclavagiste est particulièrement importante dans le contexte français, puisque les anciennes « colonies d'esclaves » de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion font toujours partie de la République française, et sont désormais administrées en tant que départements et régions d'Outre-mer de la France. Précédée par le travail des historiens locaux et associations et militants, la volonté récente de construire une mémoire nationale « partagée » du rôle joué par la France dans l'esclavage et la traite négrière est la conséquence directe d'une revendication citoyenne.¹ Ainsi, il est important pour les communautés vivant dans les départements d'Outre-mer et pour la France elle-même que l'État reconnaisse cette histoire. Cela implique la création d'un récit qui est à la fois sensible à l'histoire de la population réduite en esclavage, et critique du système économique qui a fait qu'un tel crime soit possible.² Au niveau politique, la création d'une mémoire capable d'éveiller l'intérêt de la nation, tout en restant attachée aux demandes d'associations ou de groupes de militants, présente un certain nombre de défis. Une mémoire « partagée » doit transcender une histoire qui a autrefois divisé une grande partie de sa population entre les maîtres et les personnes réduites en esclavage, et également transmettre sa volonté d'affronter son passé criminel après une longue période de silence institutionnalisé lié à la crainte de créer une division sociale.³

Le 21 mai 2001, l'État national a entamé une première démarche pour aborder cette partie de l'histoire passée sous silence, avec la ratification d'une nouvelle loi française qui a rétrospectivement déclaré l'esclavage et la traite négrière comme crimes contre l'humanité.⁴ La création de la (première) « loi Taubira », du nom de son auteure Christiane Taubira, avait pour but de faire rentrer l'histoire du système esclavagiste français, jusque-là oubliée, dans la conscience de la nation. Avant 2001, il y avait déjà des initiatives mémorielles notables, telles que: l'importante inauguration d'une place nommée après l'abolitionniste Victor Schœlcher, ainsi qu'une statue du chef de la Révolution haïtienne (1791–1802) Toussaint Louverture à Massy (1989) sous l'impulsion de l'association CIFORDOM; et l'exposition novateur « Les Anneaux de la Mémoire » au Château des ducs de Bretagne à Nantes (1992–94).⁵ Mais c'est en 1998 que les mouvements des associations liées à l'Outre-mer ont réellement fait irruption sur la scène mémorielle nationale. C'est cette action citoyenne qui fut à l'origine de la première loi Taubira.

En réponse aux manifestations organisées par l'État pour commémorer le cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage, qui donnèrent lieu à de vives critiques, Hubert Jabot (avocat guadeloupéen) signa « une convocation d'appel pour la présentation d'une manifestation unitaire » menée par des associations antillaise-guyanaise-réunionnaise.⁶ Cet appel a mené à la création d'un « mouvement le plus unitaire que les communautés Antillo-Guyanaises n'avaient jamais imaginé » avec la création du « Comité unitaire pour la Commémoration du cent-cinquantième de l'Abolition de l'esclavage des Nègres dans les colonies françaises d'Amérique ».⁷ Ainsi, le 23 mai 1998, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage, plus d'une centaine d'associations prirent part à une marche silencieuse dans la ville de Paris afin d'honorer la mémoire des personnes réduites en esclavage, un événement exceptionnel qui réunit 40.000 gens (dont la plupart étaient originaires des départements d'Outre-mer).⁸ Lors de cette marche, une pétition demandant au gouvernement français de reconnaître l'esclavage et la traite négrière comme crimes contre l'humanité récolta 10.000 signatures.

Depuis sa ratification, la loi Taubira a servi de base à un certain nombre d'initiatives de la part de l'État, en particulier:

- La création en 2004 du premier Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME), conformément à l'article 4 de la loi Taubira qui avait décrété la formation d'un « comité de personnalités qualifiées » dont « la compétence, les compétences et les missions sont définies par un décret en Conseil d'État ». Nommé par le gouvernement, ce groupe d'experts est chargé de garantir « la pérennité de la mémoire de ce crime [de l'esclavage] à travers les générations ».
- L'adoption de la date du 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, inaugurée en 2006 sous Jacques Chirac.
- La mise en œuvre de certaines modifications du programme de l'éducation nationale assurant l'ajout de chapitres spécifiques concernant l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions, basées sur les recommandations faites par le Comité au ministre de l'Éducation.⁹
- L'inauguration de deux lieux de mémoire au Jardin du Luxembourg: « Le cri, l'écrit » (Fabrice Hyber) en 2007 (Chirac) et une stèle intitulée « Hommage aux esclaves des colonies françaises » en 2011 (Sarkozy).¹⁰
- L'adoption de la date du 23 mai en tant que date « pour les associations regroupant les français d'Outre-mer de l'Hexagone » afin de commémorer le « passé douloureux de leurs aïeux qui ne doit pas être oublié » (en 2008).¹¹

Ces actions attestent des efforts déployés par l'État depuis 2001, en collaboration avec le Comité et les associations, pour inscrire la mémoire et l'histoire de l'esclavage dans le récit national. C'est un travail qui se fonde sur les travaux déjà entrepris par les associations et collectivités locales et territoriales pour valoriser le patrimoine lié à l'esclavage. Pourtant, cette mémoire du passé esclavagiste a souvent fait l'objet d'une division politique et sociale. Quatre ans après l'adoption de la loi Taubira, elle fut l'objet d'intenses débats médiatiques concernant les sujets de la mémoire et de l'identité. Ces débats furent qualifiés de « guerre de mémoire », un terme qui continue de ternir l'existence de cette loi. En 2005, le débat tournait autour de deux événements politiques majeurs: le tristement célèbre article 4 (qui a fini par être abrogé par Jacques Chirac) de la « Loi du 23 février 2005 » concernant les aspects « positifs » de la colonisation, qui a déclenché une grande polémique concernant les mémoires de la colonisation et les « lois mémorielles » plus généralement; et la plainte portée par le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais (CollectifDom) (alors présidé par le politicien UMP Patrick Karam¹²) contre l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, qui fut accusé (au titre de l'article 5 de la loi du 21 mai 2001) de rejeter le statut légitime de l'esclavage comme crime contre l'humanité.¹³ Cette plainte (finalement retirée) déposée contre un membre de la communauté universitaire a conduit un groupe d'historiens célèbres (dont Pierre Nora) à lancer une pétition pour demander l'abrogation de toutes les « lois mémorielles ». Selon ces historiens, l'histoire n'était ni « un objet juridique » ni (terme sarcastique) « l'esclave de l'actualité ».¹⁴ Connus sous le nom de « Liberté pour l'histoire », ils argumentèrent que l'État et le système juridique n'avaient pas à intervenir sur les questions historiques (ceci incluant la mémoire), concluant que les « lois mémorielles » constituaient une violation de la liberté d'expression.

Cependant, le but de la loi Taubira n'est pas de déterminer ou de dicter la façon dont les historiens doivent faire leur travail, mais plutôt de reconnaître l'existence d'une histoire trop longtemps négligée au niveau national: l'histoire des traumatismes reliant la France à ses départements d'Outre-mer. Loin d'incriminer l'objectivité des historiens, elle encourage une conceptualisation plus large de l'histoire française, et vise à surmonter la tendance de la nation française à aborder le passé d'un point de vue limité et amnésique.¹⁵ Non seulement l'esclavage et les traites négrières représentent une partie de l'histoire dans laquelle la France est directement impliquée; ce sont également des faits historiques qui ont été internationalement et légalement reconnus comme « crimes contre l'humanité ».¹⁶ Ainsi, la loi Taubira établit une connexion entre la République française et une doctrine internationale préexistante sur les droits de l'homme, dont les origines remontent à la Charte du Tribunal de Nuremberg, tout en reconnaissant la responsabilité de la France envers ces anciennes colonies, qu'elle continue d'administrer. Une contrainte particulière pèse sur cette histoire puisqu'elle exige, dès le départ, une réponse éthique. Ainsi, la question ne porte pas sur la légitimité de la loi Taubira, mais

plutôt sur la possibilité de créer une mémoire « partagée », c'est à dire nationale, de l'esclavage, et les limitations de cette mémoire.

1.2 Objectifs, contexte et méthodes

1.2.2 Objectifs et contexte

Le but de ce rapport est de remettre en cause les limitations de la reconnaissance de l'État, en s'appuyant sur un vaste ensemble de données recueillies lors d'entretiens avec différents acteurs qui s'occupent de créer une mémoire de l'esclavage, et d'aborder la question des séquelles du passé esclavagiste. Ces acteurs comprennent: des groupes militants ou des associations, basés en France et dans les départements d'Outre-mer des Caraïbes et de l'océan Indien; des membres, anciens ou actuels, du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE) associé au gouvernement, actuellement dans son troisième mandat; et les collectivités locales ou territoriales qui depuis longtemps ont été à l'initiative des projets muséaux, patrimoniaux, commémoratifs et touristiques. Ce rapport présente une partie des résultats obtenus en conjonction avec un projet plus vaste subventionné par le Conseil pour la Recherche dans le domaine des Arts et Humanités (*Arts and Humanities Research Council*, AHRC), et intitulé « Cartographie des mémoires de l'esclavage: Commémorations, communauté et identité dans la France contemporaine ». Ce projet met l'accent sur les différentes prises de position de l'État français, des médias, des institutions culturelles, des artistes et surtout des groupes citoyens ou associatifs, par rapport au passé esclavagiste, et ce depuis le 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage de 1998.

Le but principal de ce rapport est de fournir un aperçu des différentes réactions engendrées par l'émergence des mémoires de l'esclavage au sein de la République française, et d'aborder la question pressante des réparations liées à l'esclavage. Ses deux objectifs principaux sont les suivants:

1. **Évaluer l'efficacité des pratiques commémoratives organisées par l'État national, du point de vue des personnes les plus concernées par cette histoire, et déterminer si la reconnaissance du passé esclavagiste par l'État a véritablement permis à la société française contemporaine de prendre conscience et traiter les séquelles de l'esclavage.**

Ce rapport examine à la fois l'opinion du Comité et celle des associations, et comparent leurs points de vue quant à savoir si le gouvernement est parvenu à offrir des réparations « morales » aux descendants des personnes réduites en esclavage, à travers

l'incorporation des mémoires de l'esclavage, de la traite négrière et de leurs abolitions dans le récit national.

2. **Explorer les solutions alternatives aux pratiques commémoratives initiées par l'État, en se concentrant sur les différentes perceptions de ce que constituent les réparations de l'esclavage, ainsi que sur les divers moyens envisagés pour régler cette question.**

En s'appuyant sur les données recueillies lors d'entretiens, le rapport identifie les principaux contextes dans lesquels émergent des malentendus et des divergences d'opinion concernant la signification du terme « réparation ». Le rapport examine ensuite ces contextes dans le cadre d'un programme de justice sociale qu'il est nécessaire de mettre en place, afin d'aborder activement la question des conséquences de l'esclavage.

1.2.2 Méthodes et entretiens

Ce rapport est la première étude rassemblant les différents points de vue de groupes de militants et d'associations opérant dans la République française, et mettant ces groupes en dialogue avec les membres du Comité associé au gouvernement. Ses conclusions sont basées sur cinquante-deux entretiens réalisés entre 2011 et 2014, représentant plus de cent heures de données.¹⁷

Un total de onze entretiens a été mené avec les anciens et actuels membres du Comité. Les observations émises par ces membres couvrent les trois mandats du Comité: le premier CPME (2004–09), le deuxième Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CPMHE, 2009–12) et l'actuel CNMHE (2013–). Ces entretiens représentent les différents domaines de compétence du panel d'experts (ou « personnalités qualifiées » nommées par le gouvernement) du Comité. Les membres du Comité sont majoritairement issus de la communauté universitaire, mais l'on compte aussi des représentants d'associations, des pédagogues, des historiens, des artistes, des cinéastes, des conservateurs, des experts juridiques ainsi qu'un représentant de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).¹⁸ L'échantillon final illustre cette composition variée: la grande majorité des entretiens a été menée avec des universitaires, ainsi qu'avec des représentants d'associations et des experts en éducation et en histoire.

En outre, trente-et-un entretiens ont été menés avec des représentants d'associations situées dans la République française. Neuf ont été menés à Paris ou en région Ile-de-France, six à Nantes, cinq en Guadeloupe, cinq à La Réunion, quatre en Martinique, un à Bordeaux et un en région Franche-Comté. Une liste complète de ces associations est disponible dans la partie « Annexe » (Annexe 1). Bien qu'il n'ait pas été possible d'interroger et d'inclure toutes

les associations concernées par la protection des mémoires de l'esclavage ceci étant dû aux limitations de cette étude (une vue d'ensemble peut néanmoins être vue et appréciée en visitant le site Web du projet¹⁹), cet échantillon représente cependant la grande variété des associations existantes. Des initiatives locales et de petite échelle sont représentées, ainsi que des organisations nationales et même internationales de grande échelle. En couvrant une zone géographique allant de l'océan Indien jusqu'aux Caraïbes, en passant par l'Europe, ces organisations présentent non seulement un large éventail d'intérêts régionaux, mais reflètent également une multitude de façons d'approcher le passé esclavagiste et la complexité de leurs rapports avec l'État national et les collectivités locales ou territoriales. Celles-ci incluent (et la liste est loin d'être exhaustive) des projets commémoratifs et mémoriaux (faits pour la plupart en collaboration avec les collectivités locales ou territoriales), des magazines en ligne et autres publications, des projets de cartographie, des interventions pédagogiques, des actions visant à soutenir la justice sociale et à promouvoir les droits citoyens et civils, des actions légales, et du lobbying politique.

La majorité des dix entretiens restant ont été menés avec des personnes qui sont impliquées au niveau régional dans des projets patrimoniaux, et plus particulièrement des directeurs et directrices de musées régionaux. Ces projets font partie intégrante de l'histoire régionale et ont été largement subventionnés par les collectivités régionales et territoriales. Il ne faut pas négliger l'importance de ce travail mémoriel et sa contribution à la dynamique du paysage mémoriel, avec plus de trente lieux de mémoire en France et plus du double dans les Outre-mer.²⁰ Il faut aussi souligner que beaucoup d'associations ayant participé à cette étude fonctionnent principalement à un niveau local et/ou régional et qu'elles travaillent pour développer des relations avec les pouvoirs régionaux qui ont la capacité de fournir des ressources pour financer et soutenir des actions et projets citoyens. Sans négliger le vaste nombre d'initiatives mises en œuvre pour honorer les mémoires de ceux et celles réduits en esclavage et ceux et celles qui ont lutté pour son abolition, deux exemples récents comprennent le Mémoriel de l'abolition de l'esclavage à Nantes et Mémoriel ACTe à Pointe-à-Pitre. Ces deux grands projets sont liés directement aux demandes citoyennes et associatives, et ont été subventionnés par des fonds régionaux ainsi que des fonds de l'Union Européenne.²¹ Pour qu'un projet mémoriel voie le jour, il faut donc qu'il y ait une convergence entre ces deux acteurs — les associations et les collectivités régionales et territoriales — qui se développent souvent sans l'aide et les apports de l'État national.

Cependant, et comme nous l'avons indiqué précédemment, les deux objectifs de ce rapport sont d'analyser le travail du gouvernement national suite à la promulgation de la loi Taubira (2001), et explorer des solutions alternatives aux pratiques commémoratives favorisées par l'État; c'est-à-dire des réparations. C'est la raison pour laquelle ce rapport se concentrera sur les réponses du Comité, qui (au moment de la rédaction du présent rapport) a décidé de

créer un rapport sur les réparations après une rencontre entre l'actuelle présidente du CNMHE et la Ministre des Outre-mer, Mme Pau-Langevin,²² et les voix des associations, qui sont depuis longtemps à l'origine des demandes faites à l'État (aux niveaux régionaux et nationaux) de s'engager dans la reconnaissance du rôle de la France dans l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière, et plus récemment dans les réparations.

D'un point de vue méthodologique, il a été décidé d'utiliser une technique d'entretiens « semi-directifs ». De manière générale, les entretiens s'appuient sur une série de questions et de thèmes servant de fils conducteurs, tout en permettant aux personnes interrogées et à l'enquêteur de dévier légèrement vers d'autres points intéressants et pertinents. Les questions étaient délibérément ouvertes, afin de permettre aux personnes interrogées de mener le débat et de décider de la direction que prenait l'entretien, en fonction de leurs intérêts et de leurs propres domaines d'expertise. Toutes les entrevues ont été enregistrées et ont obtenu une autorisation formelle d'enregistrement de la part des participants avant l'entretien (voir Annexes 2 et 3). Dans la mesure du possible, les entretiens se sont déroulés en face-à-face, dans les villes et villages où les personnes interrogées étaient basées. Lorsque des problèmes d'emploi du temps n'ont pas rendu cela possible (dans neuf cas sur cinquante-trois), les entretiens ont été réalisés via conversation Skype. Toutes les données recueillies à partir des entretiens ont été stockées et transcrites, et sont disponibles à la demande des participants.

Les données qui figurent dans ce rapport ont été codées afin de protéger l'identité des personnes interrogées, en conformité avec le code d'éthique de l'Université et de l'accord pré-entretien (Annexes 2 et 3). Afin de faciliter la compréhension générale, une structure de codage simplifiée a été développée pour permettre au lecteur de ce rapport de savoir si le locuteur est un membre du Comité ou un représentant d'association, et si cette association est basée en France ou dans un département d'Outre-mer (voir aussi Annexe 4). Le numéro attribué à la personne interrogée est arbitraire. Le code d'entretien fonctionne de la façon suivante:

1. Les membres du Comité sont codés « Com » et numérotés de 1 à 53 (ex: Com1)
2. Les représentants d'association de France sont codés « F.Assoc » et numérotés de 1 à 53 (ex: F.Assoc2)
3. Les représentants d'association des départements d'Outre-mer sont codés « OM.Assoc » et numérotés de 1 à 53 (ex: OM.Assoc3)

Lors de la présentation de ces informations, l'accent a été mis sur la voix de la personne interrogée et non pas sur les opinions de l'enquêteur, afin de présenter de manière aussi complète que possible les différents points de vue qui façonnent les débats sur le passé esclavagiste dans la société française d'aujourd'hui. Ce rapport a été structuré autour des opinions à l'égard du progrès (dans les sections 1 et 2) et des réparations (section 3) car ce sont

les thèmes qui revenaient le plus fréquemment dans les réponses des participants. En outre, le sujet des réparations a récemment attiré l'attention des médias, et les déformations fréquentes qui sont associées à ce terme suggèrent qu'il est nécessaire de mener une enquête indépendante sur ce que constituent les « réparations » de manière à examiner leur potentiel.²³ Ce rapport vise ainsi à intervenir de manière utile dans les vastes débats autour des séquelles de l'esclavage et d'apporter un éclairage au sujet « épineux » des réparations.

1.3 Informations générales sur la chercheuse

Dr Nicola Frith (Nicola.Frith@ed.ac.uk) est la chercheuse principale d'un projet financé par l'AHRC, intitulé « Cartographie des mémoires de l'esclavage: Commémorations, communauté et identité dans la France contemporaine ». C'est une spécialiste dans le domaine des études sur l'esclavage et des études postcoloniales. Elle a obtenu son doctorat à l'Université de Liverpool en 2010 et a travaillé en tant que maître de conférences en français à l'Université de Bangor, de 2010 à 2014, avant de rejoindre la section française de l'Université d'Edimbourg en tant que « Chancellor's Fellow » en Septembre 2014. En 2014, elle a publié son premier ouvrage intitulé *The French Colonial Imagination: Writing the Indian Uprisings, 1857–1858, from Second Empire to Third Republic* avec Lexington Books. Elle est co-rédactrice en chef et auteure de deux recueils édités — *France's Lost Empires: Fragmentation, Nostalgia and la fracture coloniale* (Lexington Books, 2011) et *At the Limits of Memory: Legacies of Slavery in the Francophone World* (Liverpool University Press, 2015) — et est l'unique auteure de nombreux chapitres et articles parus dans des revues scientifiques, concernant la construction des identités coloniales françaises au cours du XIXe siècle et, plus récemment, traitant de la politique des mémoires de l'esclavage et des réparations dans la France contemporaine.²⁴

SECTION 1: ÉVALUER LE PROGRES ET LES PRIORITES — ENTRETIENS AVEC LE COMITE

La section suivante examine les réponses du Comité quant à l'impact des mémoires de l'esclavage et à la mesure dans laquelle les actions menées par l'État ont participé à une prise de conscience et causé un changement au sein de la société française contemporaine. Elle indique les domaines dans lesquels les participants ont partagé un sentiment de progrès, ainsi que ceux où ils ont reconnu les limites de ce progrès, avant de noter quelles sont les mesures considérées comme nécessaires pour créer un développement plus profond. Ces commentaires proviennent d'un groupe associé au, et nommé par, le gouvernement et qui a cherché à introduire l'histoire de l'esclavage dans la conscience nationale. Ils fournissent de ce fait un point de comparaison intéressant, permettant par la suite d'évaluer les réponses des associations concernant les actions menées par l'État.

2.1 Présentation: Le Comité et sa mission

Avant d'explorer ces réponses, un bref résumé des objectifs du Comité sera présenté. Il s'appuie sur un examen des propositions incluses dans les rapports que le Comité (après 2009) a été tenu de transmettre au gouvernement.²⁵ Son premier rapport, publié en 2005 et officiellement remis au Premier ministre, a noté l'absence et la nécessité d'une « mémoire partagée » et d'une « histoire commune », ou « ce que le philosophe Paul Ricœur a appelé un 'récit partagé' »²⁶ Pour remédier à cette absence, le Comité a proposé un certain nombre d'initiatives en rapport avec la commémoration, l'éducation, la recherche et la réforme culturelle. Ces initiatives incluent: la création d'une commémoration annuelle qui a lieu le 10 mai; l'intégration de l'histoire de l'esclavage dans les programmes scolaires et les programmes de formation des enseignants; l'établissement d'un prix de thèse et d'un réseau de recherche universitaire; l'inauguration d'un « Centre national pour l'histoire et la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions »; la production d'un inventaire et d'un guide pour toutes les formes (régionales et nationales) de patrimoine concernant le passé de l'esclavage, ainsi qu'un effort commun pour recueillir des archives privées. Il a été considéré que ces actions répondraient aux attentes du public « pour un acte symbolique fort et pour des actions concrètes de la part des plus hautes autorités de la République française », notamment en répondant aux préoccupations de « la très grande majorité de nos concitoyens du monde issu de l'esclavage [qui] sont convaincus que, malgré la loi du 21 mai 2001, l'histoire de la traite négrière, de

l'esclavage et de leurs abolitions continue d'être largement ignorée, négligée, marginalisée ». ²⁷ Plus important encore, l'absence de cette histoire dans le récit national a été vécue comme « un déni de leur propre existence » ce qui a rendu difficile « leur intégration dans la République ». Un « geste symbolique » de la part du gouvernement français se traduirait donc par « une plus grande intégration citoyenne ». ²⁸

Le deuxième rapport, publié en 2007, a estimé que des progrès notables avaient été faits, en particulier: l'inauguration d'une journée nationale pour se souvenir de l'esclavage, de la traite négrière et de leurs abolitions le 10 mai 2006 sous la présidence de Chirac; une hausse de la prise de conscience de l'importance de l'enseignement et des recherches sur l'histoire de l'esclavage; la création d'un « Réseau Thématique » au Centre national de la recherche scientifique; un inventaire en ligne du patrimoine national relatif à l'esclavage, conduit par la Direction des musées de France, ainsi que la publication d'un *Guide des sources relatives à la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions*. ²⁹ Des recommandations supplémentaires préconisaient un besoin de: davantage de matériel didactique, et l'intégration de l'histoire de l'esclavage dans les programmes scolaires; un mémorandum du gouvernement pour encourager les écoles à participer aux activités du 10 mai; un centre international de recherche entièrement pris en charge; un inventaire des lieux de mémoire dirigé par le Ministère de la Culture et de la Communication; et la hausse du prix de thèse incorporant tout travail dédié à la mémoire de l'esclavage.

En 2009, le CPMHE a observé qu'en dépit d'importantes mesures ayant été prises en matière de commémoration, d'éducation, de recherche et de conservation, ces progrès sont restés « insuffisamment connus du grand public » en raison d'un manque de communication adaptée. ³⁰ D'autres demandes ont donc été faites afin d'accroître la visibilité et la légitimité de l'histoire et des mémoires liées à l'esclavage, incluant: la création en ligne d'un portail de ressources documentant tous les lieux de mémoire pour encourager leur conservation; une formation spécifique à l'enseignement de l'histoire de l'esclavage; la création d'un poste académique de haut niveau (président) dans les études sur l'esclavage, avec la création de départements universitaires spécialisés et la mise à disposition de fonds pour des projets et des postes de recherche connexes; la création d'un réseau international reliant les sites culturels centrés sur les mémoires de l'esclavage; et la nécessité pour les médias de se concentrer sur des thèmes en rapport avec l'esclavage, notamment autour de la date du 10 mai, ainsi que la création d'un « mois des Outre-mers » (une version française de « Black History Month » qui se déroule chaque année au mois d'octobre en Grande-Bretagne, au Canada et aux Etats-Unis). Comme en 2005, le but de ces actions est de « faire en sorte que *tous* les français comprennent les héritages complexes et pluriels d'une histoire de près de quatre siècles » (en italiques dans l'original). ³¹

En 2011, la Ministre chargée de l'Outre-mer (Marie-Luce Penchard) a confié au

Comité « une mission de réflexion et de propositions concrètes autour d'un travail mémoriel et historique consacré aux inacceptables expositions humaines » ou « zoos humains ».³² Cette demande a été faite à la suite de la polémique provoquée par une manifestation intitulée « Un Jardin en Outre-mer » qui a eu lieu dans le cadre de « 2011 Année des Outre-mer » dans le Jardin d'Acclimatation à Paris. Cette manifestation a suscité la colère de Jean-Paul Ferreira (maire d'Awala-Yalimapo en Guyane) qui a écrit une lettre au ministre de la Culture et de la communication pour « protester contre l'installation de carbets sur le site même où, à deux reprises, en 1882 et en 1892, des Amérindiens d'origine kaliña, [...] furent exhibés et où eurent lieu, entre 1877 et 1931, une quarantaine de spectacles ethnographiques ».³³ Dans le but de proposer quelques « actions fortes et symboliques soulignant l'engagement de la République dans l'inscription de cette histoire et pour l'apaisement des mémoires », la mission a présenté six préconisations basées sur une consultation des parties prenantes de la polémique et d'autres personnalités qualifiées.³⁴ L'évaluation a conclu qu'il y avait besoin d'une inscription mémorielle dans le Jardin d'Acclimatation, une signalisation des lieux de mémoire liés à l'histoire coloniale de l'Outre-mer à Paris (et puis au niveau national), une valorisation des archives autour des expositions coloniales et spectacles ethnographiques, la mise en place d'un programme pour protéger le patrimoine immatériel des Outre-mer (et surtout les mémoires orales), l'élaboration d'un code de bonnes pratiques « sur la question de l'identification et de la restitution éventuelles des restes humains des collections patrimoniales », et finalement la mise en place d'actions pour protéger la diversité des populations dans les Outre-mer.³⁵ Basée sur l'article 4 du décret de 2009 (qui a redéfini le rôle du Comité³⁶), cette demande ministérielle semble signifier une valorisation du travail du Comité et sa capacité de répondre aux questions sensibles relatives au passé colonial plus généralement.

Le dernier rapport (publié en 2012 à la fin du mandat du deuxième Comité et officiellement remis au Premier ministre) s'est différencié des rapports précédents en demandant à ce que le rôle du Comité soit redélimité.³⁷ Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire que son rôle reste tourné vers les progrès au niveau de l'éducation, de la recherche et de la culture relative à l'esclavage, et tout en insistant une fois de plus sur la nécessité de créer un « Centre national de ressources et de documentation », le rapport a également tenu à exprimer le besoin d'élargir le champ d'action du Comité à la lumière de son rapport sur les expositions humaines (2011). Cela consistait principalement à inclure l'histoire coloniale dans son domaine d'expertise, de manière à faire un lien entre les deux histoires d'oppression et de traumatismes qui continuent à hanter la société française.³⁸ Ce changement impliquerait de revoir la définition du Comité tel qu'il est décrit dans la loi Taubira et de changer son titre pour devenir le « Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage et de la Colonisation ».³⁹ Bien que cette demande de responsabilités étendues ait été rejetée, le nom du Comité fut changé et comprend désormais le terme « national ».⁴⁰

Dans les limites d'un rapport destiné au gouvernement qui « doit sans cesse trouver l'équilibre entre une parole qui est contrainte caractère officiel (il s'exprime en tant qu'institution) et l'audace de ses préconisations » (Com7), ces rapports fournissent d'importants éléments qui permettent de comprendre comment le Comité évalue la mesure dans laquelle l'esclavage est entré dans la conscience nationale. Ils rapportent également les difficultés rencontrées par le Comité dans son effort pour créer une mémoire partagée de l'esclavage, telles qu'une mauvaise communication, le désintérêt des médias et l'absence d'un centre de ressources.⁴¹ Les réponses des membres du Comité (analysées plus bas) confirment et approfondissent ce qui est dit dans ces rapports et offrent un vaste aperçu des enjeux, permettant de faire le point sur les raisons pour lesquelles la reconnaissance gouvernementale n'a pas atteint tous ses objectifs, et d'expliquer quelles sont les limites qui ont été imposées au Comité.

2.2 Perceptions de la progression

Pour beaucoup de personnes interrogées, les progrès réalisés au cours des vingt dernières années sont directement liés à la loi Taubira. Ce texte fondateur a légitimé la mémoire de l'esclavage, établissant ce dernier comme un important sujet d'intérêt pour les communautés d'enseignement et de recherche. Auparavant mis de côté, l'histoire de l'esclavage est désormais considérée comme ayant provoqué « une curiosité » et « un vrai intérêt » (Com1) dans la société, associée à un désir de mieux comprendre son histoire et son héritage: « pourquoi il y a du racisme anti-noirs, pourquoi il y a des inégalités, un nouvel intérêt pour l'Afrique, à se demander comment ça s'est passé » (Com1). Grâce à « une injonction de l'État à se saisir de cette question » (Com14), des changements positifs peuvent également être observés parmi l'élite politique. Il a été estimé que les représentants d'État sont maintenant plus conscients de la nécessité d'affronter le silence passé, ce qui se traduit par une volonté de « dire des choses un peu mieux qu'avant » (Com1). Grâce à cette prise de conscience politique, le travail des associations (qui ont longtemps lutté pour briser le silence institutionnalisé) se trouve maintenant dans un espace autorisé. Il est donc plus facile pour les associations « d'organiser des activités [...] parce qu'elles avaient cette légitimation », et leurs voix sont désormais « beaucoup plus entendues au niveau des municipalités » (Com14). Cela marque un changement important dans les relations de pouvoir entre les associations et les autorités locales ou nationales, car l'histoire de l'esclavage est devenue « un sujet beaucoup plus traité » qui atteint un certain degré de consensus de la part de l'État et de la société (Com21).

Trois événements majeurs sont cités comme étant les plus caractéristiques de cette progression: la cérémonie du 10 mai, les modifications apportées aux programmes scolaires et

d'enseignement, et la création d'un centre de recherche intitulé « Centre international de recherches sur les esclavages » (CIRESC) à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales en 2008.⁴² La cérémonie du 10 mai, comme le remarque Com1, fut une victoire durement gagnée. La mise en place d'une date commémorative relative au passé esclavagiste fut particulièrement difficile, puisqu'elle eut lieu au milieu de la prétendue « guerre de mémoire » de 2005–06.⁴³ Le succès de l'établissement de cette journée nationale a donc marqué un tournant important. Com1 se rappelait le flot d'événements qui a accompagné la première commémoration en 2006: « Il va y avoir des tas de choses qui vont se passer à ce moment-là ». Pour Com1, la commémoration du 10 mai représentait la réponse tant attendue à un besoin social profondément ancré, « comme si la société attendait ça depuis très longtemps ». Aujourd'hui, la date du 10 mai continue d'offrir un « repère » utile pour le programme national d'enseignement (Com25) et pour les associations, qui sont désormais en mesure d'organiser des événements connexes « qui ont donc de plus en plus fait connaître cette histoire » (Com1).

Les modifications apportées au programme scolaire représentent également un changement social important pour les membres du Comité. Com25 a déclaré que la réforme de l'éducation était « le point essentiel », ajoutant que tout le reste « a essentiellement servi pour la galerie ». L'esclavage est désormais traité comme un sujet à part entière, « et non pas comme exemple à l'intérieur d'un [...] sujet plus vaste » (Com25). L'introduction « des chapitres complets [...], ce qui n'était pas le cas auparavant » (Com20) et une approche plus interdisciplinaire (Com25) ont également été appréciées. Tout comme la date du 10 mai, ces changements ont été difficiles à mettre en place: « Ça s'est fait [...] avec beaucoup de difficultés, de lenteur » (Com14). Mais la réussite dans ce domaine a permis d'acquérir une certaine légitimité et de rompre avec les attitudes précédentes: en effet, posséder un quelconque intérêt pour l'histoire de l'esclavage était alors considéré comme « une sorte de lubie personnelle, une sorte de négrophilie bizarre » (Com10). Cependant, des problèmes persistent en ce qui concerne l'aptitude des enseignants à aborder ce sujet, ce qui est aggravé par la réduction des fonds dans cette formation: « L'argent de la formation a fortement diminué, donc, c'est difficile de mettre au niveau [...] les enseignants qui ne font pas l'effort d'eux-mêmes » (Com20). Cette situation avait espoir d'être améliorée grâce aux « programmes des concours » qui offrent maintenant des sujets spécifiques sur « les sociétés coloniales à l'ère des empires » pour encourager les enseignants à développer des spécialisations dans ces domaines (Com20).

Au niveau universitaire, la création du CIRESC a été un autre moyen de valoriser les études sur l'esclavage. Comme pour la date du 10 mai, sa création peut être liée à la crise sociale de 2005, les « émeutes » étant l'une des raisons pour lesquelles un tel centre existe: « il est né de cette conjonction de faits » (Com14).⁴⁴ Par conséquent, « les études sur l'esclavage [ont] progress[é] énormément » (COM20) et un nombre croissant de thèses ont été présentées pour le « Prix du Comité»: « Sur ces trois-quatre dernières années, il y a presque vingt-cinq thèses

qui ont candidaté au prix [...] c'est conséquent » (Com20). L'existence du CIRESC a également permis à la recherche d'établir des arguments académiques sur la nature particulière de la traite transocéanique dirigée par les Européens, et notamment sa « caractéristique d'avoir été racialisé[e] » (Com14). Cette importante distinction fournit une réponse raisonnée et recherchée à ceux « qui disent 'l'esclavage a existé de toute éternité' » ou même ceux qui prétendent (une violation directe de la loi Taubira) que « l'esclavage c'est quelque chose qui est humain » (Com14). Le centre de recherche offre ainsi un réseau intellectuel dans lequel il est possible de débattre des systèmes hérités du passé esclavagiste, tel que « la construction de catégories [raciales] qui sont très performantes encore dans le contemporain » (Com14), comme le démontrent clairement les attaques racistes qu'a subit la ministre de la justice, Christiane Taubira, au cours des dernières années.

2.3 Le pouvoir d'action limité de l'État

Tout en reconnaissant que le gouvernement a pris des mesures pour reconnaître l'importance du passé esclavagiste, un certain nombre de participants a critiqué le fait que les mesures prises à ce jour « ne v[ont] pas changer radicalement les relations sociales » (Com10): « On a eu, finalement, une action assez limitée par rapport à l'ambition » (Com23). Un décalage a été noté entre les actes symboliques de reconnaissance et de commémoration établis par l'État (la loi Taubira, la cérémonie du 10 mai) et leur capacité à influencer sur le changement social. Le principal problème est que l'action du gouvernement se limite à une commémoration annuelle, tandis que « le reste de l'année, en dehors du mois de mai, [...] ça restait très confidentiel » (Com23). Ces courtes périodes d'activité n'ont pas eu d'impact profond et durable sur la société, et n'offrent pas suffisamment de temps et d'espace pour vraiment « travailler sur le fond » (Com23). Cette approche du passé esclavagiste est donc considérée comme présentant des défauts substantiels: « Pour que ça ait un impact sur l'ensemble de la population, [les moyens engagés] ne sont pas suffisants ou alors c'est mal pensé » (Com23).

La cérémonie le 10 mai est elle-même considérée comme trop limitée en termes de sa capacité à évoluer. Com42 évoquait une sorte d'« essoufflement » qui a suivi le flot initial d'activités commémoratives en 2006, notant qu'elles n'avaient jamais atteint un véritable statut national. Ce mouvement se limite à certaines régions de France et certains groupes ethniques, « justifi[é] pleinement là où il y a des lieux de mémoire, dans des villes qui sont historiquement attachées à cette histoire », mais moins ailleurs: « Aller fêter le 10 mai [...] dans une ville des Alpes qui n'a aucun lien historique avec l'esclavage... Bon, c'est un peu artificiel. Ça ne peut pas mobiliser la population » (Com42). En dehors des grandes villes portuaires, Com42 estime que ce sont ceux qui « se sentent concernés personnellement dans leur histoire » qui accordent

une place importante à ce mouvement, au niveau civique. En d'autres termes, la composition ethnique de la société et la prévalence de communautés des départements d'Outre-mer, ou de « communautés d'afro-descendants », est considérée comme un facteur primordial du succès, ou non, d'une commémoration censée être nationale. Donc, loin de créer une « mémoire partagée » (CPME, 2005), le 10 mai continue à être vu comme étant « plus une fête communautaire qu'autre chose » (Com42), ce qui suggère que cette date est d'un intérêt limité pour la population « blanche » majoritaire.⁴⁵

Il faut tout de même souligner qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de commémorer cette journée nationale et d'en faire ou non la publicité, et que c'est donc à eux (et pas seulement à la société civile) d'honorer cette journée. DE plus, on note que la nécessité d'inscrire le fait esclavagiste comme partie du récit national a laissé la place à une nouvelle volonté de l'État qui, depuis 2012 avec la nomination de Victorin Lurel comme Ministre des Outre-mer en 2012, a davantage mis l'accent « sur les fait qu'il s'agit d'une commémoration destinée aux ultramarins, ou à une partie d'entre eux » qui a en effet marqué « une orientation nouvelle qui tourne le dos aux objectifs ambitieux de la loi de 2001 et surtout du Comité de 2004 » (Com7). Pour Com7, « si le 10 mai apparaît comme 'une fête communautaire' c'est la responsabilité et le choix du gouvernement » qui se reflète en plus dans « l'ambivalence liée au fait que tout en relevant d'une loi nationale le Comité est installé au ministère en charge de l'Outre-mer et très liée aux milieux ultramarins, principalement antillais ».

Ainsi, l'histoire de l'esclavage ne parvient pas à être intégrée au niveau national parce qu'elle reste dans ses limites « raciales » (et même géographiques et politiques) et cet échec est aggravé par la nature transitoire des attitudes des politiques face au passé esclavagiste. Avec chaque changement de gouvernement, « il faut reprendre [...] l'éducation de la nouvelle classe politique » (Com19), ce qui empêche le Comité d'avoir un effet cumulatif positif: « Vous commencez, vous recommencez [...] donc ça ne s'accumulait pas » (Com19). Ceci met en évidence le problème central de l'absence d'une classe politique pour qui l'esclavage est « une question centrale, importante pour expliquer la manière dont s'est construite la société française » (Com19). Ainsi, l'esclavage et ses séquelles restent passablement absents de l'agenda gouvernemental, malgré leur validation à travers la législation, la commémoration et l'éducation. Ils ne sont ni institutionnalisés, ni vus comme une priorité, mais continuent à être considérés comme « quelque chose qui s'est passé avant, il y a longtemps, qui n'a pas d'effet aujourd'hui » (Com19). Pendant ce temps, le gouvernement se contente de l'occasionnel « discours mais ce n'est suivi d'aucun effet » (Com19). Un manque d'investissement (à la fois intellectuel et financier⁴⁶) de la part de l'État entrave ainsi sérieusement le fonctionnement d'un Comité qui reste soumis aux caprices du gouvernement et à son degré d'engagement dans le soutien de cette politique publique.⁴⁷

2.4 Recommandations pour des changements futurs: Des points de vue du Comité

Premièrement, le travail fait par le Comité exige une plus grande reconnaissance de l'État et plus d'appui et de soutien de la part du gouvernement. Cela impliquerait un accès plus large à certaines ressources, une meilleure utilisation de l'expertise disponible au sein du Comité et une amélioration des connexions du Comité au niveau interministériel.⁴⁸ Un exemple d'un meilleur soutien du gouvernement serait « des campagnes de sensibilisation dans les écoles » pour que « toutes les écoles reçoivent, chaque année, une activité » qui serait « presque obligatoire » (Com23). Ce type d'action actualiserait les directives qui existent déjà en produisant des projets concrets et évaluables. En rendant effectives ses directives, le gouvernement aux côtés du Comité créeraient ainsi « une forte mobilisation » entre les différents acteurs, en montrant que l'État est « partie prenante, l'intègre même dans sa politique [...] du pays » (Com23).

Un fort soutien gouvernemental permettrait d'aborder la **deuxième question: que des mesures soient prises pour surmonter la pensée racialisée qui continue à présenter le passé esclavagiste comme un sujet concernant uniquement les communautés minoritaires.** Même si des mesures ont déjà été prises (par exemple, la commémoration du 10 mai), plus d'efforts doivent être faits pour aborder la question du « comment on passe du 'ah oui, ça, ça les regarde' (en parlant des Noirs) à 'ça me concerne aussi' » (Com23), afin que l'histoire de l'esclavage et ses répercussions deviennent une priorité nationale qui n'est pas seulement destinée à une communauté. Comme indiqué dans le premier rapport du CPME (2005), davantage d'efforts au niveau national permettraient aux communautés des Caraïbes et de l'océan Indien de se sentir mis en valeur et plus à leur place au sein de la République.

La troisième question concerne la nécessité de créer le plus rapidement possible un centre de documentation et de ressources, demande qui a été faite à plusieurs reprises depuis 2005.⁴⁹ Ce point est considéré comme étant « absolument central » (Com19) et relève d'une « responsabilité politique » (Com19) qui n'a toujours pas été satisfaite. La création d'un centre de ressources fournirait non seulement « un lieu tangible, un lieu solide où les gens pourraient venir », mais cela permettrait également à la France de surmonter « l'incroyable fragmentation qu'il y a aujourd'hui » (Com19) et de remédier à une situation où il existe des « petits endroits partout » (Com1), qui sont au final déconnectés les uns des autres. L'idée n'est pas de créer quelque chose d'hégémonique, d'uniforme ou de « pharaonique » (Com20), mais plutôt d'offrir un emplacement central (« un point de rencontre »; Com20) dans lequel accueillir « des échanges beaucoup plus réguliers, [...] et un lieu de débat sur des questions fondamentales » (Com19).⁵⁰ Un tel centre de ressources se distinguerait d'un musée, même s'il

pourrait contenir « un espace muséal » (Com25), tout en allouant suffisamment d'espace pour des expositions et de la documentation (Com20). **La mise à disposition de fonds pour un tel centre confirmerait l'engagement du gouvernement de manière claire, et confirmerait sa reconnaissance de l'importance de l'histoire de l'esclavage pour la société contemporaine.**

SECTION 2: ÉVALUER LE PROGRES ET LES PRIORITES — ENTRETIENS AVEC LES ASSOCIATIONS

Cette section examine les réponses de différentes associations situées en France, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion concernant la progression et l'impact des mémoires de l'esclavage sur la société française contemporaine. Les réponses se concentrent principalement sur leur perception de l'action dirigée par l'État à jour et complètent également les réponses du Comité, qui a la particularité d'être un groupe associé au gouvernement. Chaque association conçoit la mémoire et l'histoire de l'esclavage de manière relativement différente, et certaines de ces associations sont séparées par des distances géographiques et des contextes sociaux bien différents. Cependant, leurs réponses font voir qu'il existe des domaines dans lesquels elles partagent un même sentiment de progrès (associé à certaines limitations), ainsi qu'un même sens des priorités concernant l'avenir.

3.1 Perceptions de la progression

Tout comme le Comité, les associations ont reconnu que la loi Taubira avait eu un impact important sur la reconnaissance de l'histoire de l'esclavage par l'État, ce qui a permis de légitimer leurs revendications à la mémoire. Cette loi représente « un premier pas très, très important » (OM.Assoc40) permettant d'aborder le silence institutionnalisé et de bâtir un espace social dans lequel aborder le passé « de façon apaisée, moins politique » (OM.Assoc36). Les associations ont également partagé le sentiment que les activités commémoratives de l'État ont légitimé les actions des associations, entraînant un engagement plus conséquent de la part des citoyens: « le fait qu'il y ait cette commémoration en France, [...] nous permet de dire: 'Mais, écoutez, comment, [...] la République commémore l'abolition de l'esclavage et que nous, qui sommes des descendants d'esclaves, que nous ne faisons rien du tout!' » (OM.Assoc40). Comme l'ont observé les membres du Comité, cela a progressivement entraîné un « désir de connaissance » (OM.Assoc36) notamment parmi les « descendants d'esclaves » qui ont expérimenté un véritable processus de « conscientisation » (F.Assoc22).

Comparé aux membres du Comité, les membres d'associations ont davantage mis l'accent sur le fait que ce sont les actions citoyennes qui permettent de convaincre l'État de prendre des mesures concernant les mémoires de l'esclavage. Les participants ont souligné que, bien que Taubira soit « l'icône que l'on retient », ce qui a joué un rôle moteur est le « travail collectif des différents acteurs politiques, associatif » (OM.Assoc43), « impulsée par beaucoup d'associations, par beaucoup de personnalités » (OM.Assoc26). Ainsi, la loi s'inscrit dans le

cadre d'une histoire d'action sociale beaucoup plus ancienne. Elle représente l'aboutissement de nombreux efforts visant à « concrétiser [...] notre revendication » (OM.Assoc38) et fonctionne à présent comme « un levier sur lequel on s'appuie pour développer ce travail de mémoire » (OM.Assoc40).

Pour beaucoup d'associations, ce travail de mémoire doit s'attacher à revenir sur la formation de certaines identités qui, en raison de leurs liens avec le passé esclavagiste, ont souffert de nombreuses formes de discrimination. Par exemple, être un descendant des personnes réduites en esclavage a longtemps été une source de honte, et a débouché sur l'exclusion sociale et la marginalisation des individus concernés. En réponse à ce problème, des militants ou des mouvements de reconnaissance ont cherché à revaloriser l'image des personnes réduites en esclavage et de leurs descendants. Ces actions ont initialement été rejetées par l'État, qui les a considérées comme du communautarisme: « On a très longtemps été considérés comme une secte » (F.Assoc15). Les débats ont été à leur comble lors du premier mandat du Comité, alors qu'il était question de choisir une date pour la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Le Comité avait suggéré la date du 10 mai, en l'honneur de la loi Taubira, ce qui fut contesté par une association influente, le Comité marche du 23 mai (CM98). Le CM98 préférait le 23 mai, date qui aurait fait honneur aux ancêtres et aux « descendants d'esclaves » en souvenir de la marche silencieuse organisée à Paris à l'occasion du 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage.⁵¹ Bien que l'État ait choisi 10 mai, le CM98 est finalement parvenu à gagner une certaine reconnaissance de la part du gouvernement concernant l'existence de la « Journée du souvenir des victimes de l'esclavage colonial » qui se déroule les 23 mai.⁵² Le fait que l'État ait reconnu cette date (en 2008) a été considéré comme un signe de progrès, et fut couronné par le discours du 10 mai 2013 à l'occasion duquel le Président a admis l'important travail de mémoire entrepris par les associations telles que le CM98.⁵³ Cependant, cette évolution est considérée comme étant le résultat d'une action citoyenne sans laquelle rien de tout cela (y compris la loi Taubira) n'aurait pu arriver: « Il y a une évolution parce que tout simplement nous nous battons. Mais l'effort principal doit à mon avis venir d'abord des descendants » (F.Assoc15). Pour F.Assoc15, le travail de mémoire doit être alimenté par des initiatives qui viennent du bas et qui proviennent d'individus directement concernés, plutôt que de l'ordre du jour du gouvernement. Il existe donc une tension entre l'État qui définit des politiques communes et la société (c'est-à-dire des mouvements associatifs ainsi que des collectivités locales) qui s'organise librement et qui est par moments capable d'influer les politiques publiques.

3.2 Le pouvoir d'action limité de l'État

Tout comme les membres du Comité, de nombreuses associations ont admis être préoccupées par le fait que la reconnaissance de l'histoire de l'esclavage par l'État n'a pas produit d'effets perceptibles au niveau social. Cela a été attribué à un manque de ressources: « Les associations travaillent difficilement. Le CPMHE a très peu de moyens. [...] Alors l'État français n'a pas mis en place les moyens pour que le travail de la mémoire se fasse » (F.Assoc3). Un des exemples cités concerne le fait que le 10 mai n'est pas une fête nationale. Cela pourrait être amélioré si le gouvernement mettait en place des mesures pour faire respecter la loi, en envoyant par exemple « une circulaire, très claire, à tous les préfets et sous-préfets pour leur dire, 10 mai il faut faire quelque chose » (F.Assoc3). Le fait que le 10 mai n'est pas férié représente également un problème: cela crée « une différence » (F.Assoc18) entre la France et les départements d'Outre-mer en ce qui concerne les journées commémoratives relatives à l'esclavage et l'abolition,⁵⁴ et implique qu'il existe différents niveaux d'importance attribués à une histoire qui est censée avoir obtenu une reconnaissance nationale. En fait, le 10 mai reste « la seule cérémonie officielle sans budget dédié ni procédure d'organisation encadrée » parce que l'État n'a jamais répondu « aux demandes du CPMHE de fixer de manière formelle le financement interministériel et le cadrage de la journée nationale du 10 mai » (Com7).

La nature « facultative » du 10 mai a également suscité des commentaires sur la nécessité d'une réforme de l'éducation rendue obligatoire par la loi: « la loi, elle repose sur une espèce de volontariat. Il n'y a aucune obligation [...] pour les enseignants de le faire » (OM.Assoc37). Ceci est contestable dans le sens que l'esclavage et la traite négrière font partie des nouveaux programmes d'histoire-géographie depuis 2009.⁵⁵ Cependant, la maîtrise de ce sujet par les enseignants présente un autre défi qui pose la question de la formation qui devrait accompagner les changements apportés aux manuels scolaires: « les enseignants n'ont pas toujours les clés et ne savent pas toujours comment aborder ces questions-là » (F.Assoc18). Les participants ont exprimé leur frustration concernant le fait que, en n'abordant pas le sujet de l'esclavage, le système éducatif actuel continue à perpétuer les mêmes mythes sur le passé républicain, éludant des questions importantes, telles que: comment y a-t-il pu avoir « une révolution française qui se passe en même temps qu'il y a l'esclavage »? Comment les valeurs de la République ont-elles pu être créées « en même temps qu'il y a le système colonial »? (OM.Assoc43).⁵⁶

La préservation nostalgique d'une image particulière de la République et de sa soi-disant « mission civilisatrice » a également été notée au niveau politique (avec des références à la loi du 23 février 2005 et le rapport Kaspi⁵⁷). Cette nostalgie envahit la pensée

institutionnelle et signifie que « les dirigeants ne sont pas au clair avec cette histoire. Et ils n'arrivent pas à accompagner la loi », mais ils se contentent de « brandir ces valeurs [républicaines]. Et sans être gênés qu'au nom de ces valeurs on tue, on domine, on méprise, on discrimine » (OM.Assoc43). Ces commentaires, couplés avec ceux du Comité sur l'incohérence de l'engagement politique, suggèrent qu'il existe toujours une résistance importante contre la reconnaissance du passé esclavagiste parmi l'élite politique de droite et de gauche (qui trouve son écho dans la grande fragmentation mémorielle au niveau social). Comme l'explique F.Assoc18, « à côté de la philosophie des lumières, des droits de l'Homme, a coexisté un système qui a complètement été à l'encontre des valeurs prônées ». Il s'agit d'un paradoxe qui doit être abordé et intégré dans les récits nationaux.

Cette lacune reflète les limitations imposées à la loi Taubira, qui est à la fois très appréciée mais également soumise à certaines restrictions institutionnelles qui l'empêchent de créer un véritable changement social: « On a une loi, mais sa portée est limitée » (OM.Assoc43); la loi « n'a pas amené grand-chose [...] concrètement, au niveau de la population » (OM.Assoc37). Même lorsqu'elle est invoquée, par exemple dans les cas de procédures judiciaires contre la discrimination raciale et le négationnisme historique, son pouvoir est souvent diminué: « elle est complètement vidée par le corps juridique institutionnel français, de sa substance » (F.Assoc16).⁵⁸ La Cour d'appel a renversé les décisions de façon répétée, réduisant ainsi la loi Taubira à « une coquille vide », ou « une loi à portée mémorielle seulement, pas à portée dramatique » (OM.Assoc26).⁵⁹ Il en résulte que l'État reconnaît un crime contre l'humanité, mais ne donne aux militants et aux associations « aucun moyen pour rendre justice » (F.Assoc16).

En dépit d'importants progrès de reconnaissance par l'État, il reste encore beaucoup à faire pour mieux appréhender l'impact négatif du passé sur le présent. Si les répercussions et les séquelles de l'esclavage sur la société contemporaine n'ont pas encore été pleinement reconnues par l'État, elles ont été clairement identifiées par différentes associations. OM.Assoc40 a fait remarquer que « les séquelles de l'esclavage sont très présentes dans la société antillaise », et OM.Assoc43 a noté que « le système postcolonial et néocolonial perdure, on est sans contrôle sur nos vies ». Ce manque de reconnaissance signifie que les communautés des départements d'Outre-mer continuent à souffrir de problèmes de mobilité sociale, contrariés par « ce plafond de verre [...] qui les empêche de progresser » (F.Assoc12), ainsi que d'un faible taux d'alphabétisation et d'un taux de chômage élevé (OM.Assoc43). En effet, ce sont ces contrastes marqués entre la France et ses départements d'Outre-mer qui ont conduit à la grève générale de 2009 aux Antilles.

Ces problèmes font partie d'un vaste sujet de préoccupation exprimé par la grande majorité des associations: la présence et persistance de formes de discrimination à dimension

raciale dans la société française. Comme l'a remarqué F.Assoc3, l'un des principaux obstacles au progrès dans ce domaine reste

la pertinence du regard qu'on a sur l'étranger en France. C'est un pays dans lequel qu'on soit de nationalité étrangère ou bien d'être origine étrangère ou de couleur différente, la question de la légitimité est une question difficile. On a toujours un soupçon comme ça, d'un double discours, d'une double appartenance.

Le racisme a donc été décrit comme l'une des principales raisons pour lesquelles l'histoire de l'esclavage reste pertinente aujourd'hui, et lutter contre ce racisme est une priorité pour les associations.⁶⁰

Ce désir de combattre le racisme a conduit à différentes luttes pour la reconnaissance, basées autour de la valorisation des identités particulières. Pourtant, la validation de ces identités a reçu différents traitements de la part de l'État. Bien que des progrès aient été réalisés en termes de reconnaissance de la légitimité du « descendant d'esclave », par exemple, le contraire est vrai lorsque ces questions concernent l'identité noire. Bien souvent, la société et les politiques regardent avec méfiance les associations qui représentent les communautés d'afro-descendants et qui cherchent à valoriser une identité noire souvent dénigrée, et les accusent de communautarisme. Par conséquent, la discrimination raciale relative à la couleur noire est devenue « effectivement une question qui est difficile à poser dans le contexte français » (F.Assoc13).⁶¹ Ces associations sont attaquées par « l'universalisme dont se gargarisent les élites françaises [qui] n'est pas un universalisme, c'est un uniformisme, une chose bien différente » (F.Assoc13). Ces mouvements sociaux qui s'occupent de la question de la discrimination raciale se retrouvent donc dans une impasse. Non seulement les médias et les milieux politiques véhiculent l'idée qu'ils créent des divisions, ce qui discrédite leur lutte pour la reconnaissance, mais leurs revendications sont vues dès le départ comme étant antirépublicaines et communautaristes, puisque l'identité « noire » n'est pas reconnue par un État prétendument neutre. Le mot « communautarisme » n'est guère plus qu'une « stratégie rhétorique de ces élites, pure et simple » qui sert à masquer « la difficulté sociale des noirs de France » (F.Assoc13).

Bien entendu, la grande majorité des associations s'efforce avec peine de rejeter l'étiquette du communautarisme. A quelques exceptions près (notamment les associations à tendance séparatiste), elles ont affirmé à plusieurs reprises la nature *républicaine* de leur travail, et se sont senties obligées de le faire car elles abordaient le sujet de la discrimination raciale contre les communautés noires et/ou d'afro-descendants. Il convient de rappeler, cependant, que la réappropriation du terme « noir » (et ses dérivés) par certaines associations, telles que le Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN), la Brigade Anti-Nérophobie et le

Comité International des Peuples Noirs ne s'est pas faite en vase clos. Il s'agit principalement d'une réponse aux récentes attaques sociales et politiques contre les communautés afro-descendants (notamment contre l'ancienne ministre de la Justice, Christiane Taubira) qui ont provoqué un besoin urgent de mettre en valeur ceux qui ont été négativement racialisés en tant que noirs.⁶² Le fait que ces associations sont considérées avec suspicion est la marque d'une méfiance institutionnelle généralisée d'un « autre » qui continue à être marginalisé en raison de sa couleur de peau.

3.3 Recommandations pour des changements futurs: Le point de vue des associations

Les préoccupations centrales des associations présentent de nombreuses similitudes, mais aussi certaines différences comparées à celles du Comité. Il existe un sentiment partagé que la loi Taubira n'a pas réussi à amener un véritable changement social, et cet échec peut être lié à l'inconsistance de l'appui gouvernemental, et le fait que l'éducation et la commémoration sont traitées comme étant facultatives. La loi n'est qu'en partie appliquée, et son efficacité potentielle est bien souvent empêchée et discréditée par les institutions mêmes qui sont censées la faire respecter. La reconnaissance n'a donc pas été pleinement obtenue, et n'a pas encore eu d'impact réel sur la société, plus particulièrement en termes de règlement de problèmes urgents tels que la discrimination raciale et l'exclusion sociale. Il est donc essentiel que **l'État fasse plus d'efforts pour insister sur la nature obligatoire de la commémoration et l'éducation (en tant qu'outils étatiques) afin qu'elles soient mieux intégrées dans la société française nationale, et qu'il existe des moyens de vraiment évaluer ses effets sur la société.**

Lié à cela, un autre impératif se dessine. **Le gouvernement doit examiner les impacts négatifs que le passé esclavagiste continue à avoir sur le présent, afin de comprendre et de combattre toutes les formes de discrimination institutionnalisée contre les citoyens qui sont racialisés comme noirs.** Cela nécessite de confronter franchement et totalement le racisme structurel, et de réaliser qu'il est profondément enraciné dans le passé esclavagiste et colonial. De cette manière, il sera enfin possible d'apprécier pleinement l'importance de ces histoires pour comprendre et améliorer la société contemporaine. **Les associations considérées comme problématiques parce qu'elles examinent les problèmes qui affectent les communautés noires et/ou d'afro-descendants doivent être reconnues pour leur travail de lutte contre la discrimination raciale.** Leur intention n'est pas de créer une forme d'identité réifiée et antagoniste, mais plutôt de signaler les problèmes auxquels font face les communautés qui continuent d'être marginalisées à cause de leur couleur de peau. **A ce titre, il est important**

de réduire le fossé politique qui a émergé entre les associations qui sont considérées comme « républicaines » et intégrationnistes (notamment celles qui soutiennent et protègent l'image du « descendant d'esclave ») et celles qui sont considérées comme « anti- républicaines » et sectaires (notamment celles qui favorisent la revalorisation de l'identité noire). Des efforts gouvernementaux doivent être déployés pour mieux comprendre la spécificité du racisme contre la communauté noire.

SECTION 3: REPARER LE PASSE, IMAGINER LE FUTUR — REPARATIONS DE L'ESCLAVAGE

En s'appuyant sur les résultats des sections 1 et 2 concernant le progrès, ce rapport va à présent se pencher sur un sujet important qui a été souvent mentionné au cours des entretiens avec le Comité et les associations: **les réparations de l'esclavage**. Ce sujet controversé a donné lieu à de nombreuses définitions et à des réponses variées de la part des personnes interrogées. Tandis que certains voient les réparations comme un moyen non-progressiste d'engager avec le passé esclavagiste, d'autres considèrent les réparations comme essentielles pour parvenir à la réconciliation.⁶³ En général, la majorité des associations considère que le gouvernement doit s'occuper de la question des réparations, tandis que cette réaction était nettement plus mitigée de la part des membres du Comité et des associations entretenant des liens plus étroits avec le gouvernement. On peut émettre l'hypothèse que les réponses dépendent des liens entre les participants et l'État, qui a rejeté de manière répétée les demandes de réparation de l'esclavage. La section 3 commencera donc par donner un bref aperçu des contextes socio-politique et historique dans lesquels ces demandes de réparation ont été faites.

4.1 Réparations: Une synthèse des réactions politiques et médiatiques

Au cours des dernières années, la question des réparations est devenue un sujet social, médiatique et politique important, mais non résolu, correspondant à une hausse des mouvements réclamant des réparations à l'échelle nationale et internationale. Bien que l'histoire de ces demandes de justice réparatrice soit presque aussi longue que l'histoire de l'esclavage elle-même, des événements internationaux récents ont replacé le sujet des réparations sous le feu des projecteurs. Cette vague de mouvements pourrait être considérée comme le point culminant de ce que Brooks identifie comme étant « la phase moderne du mouvement de réparation noire »,⁶⁴ une phase qui comprend des événements marquants, tels que la « Conférence mondiale contre le racisme », tenue à Durban en 2001, ainsi que des nouvelles lois étasuniennes qui obligent les entreprises à déclarer les gains financiers provenant de l'esclavage.⁶⁵

Le sujet des réparations est très présent dans les débats en France. Les premières discussions politiques ont concerné la formulation de la proposition de loi Taubira, dont l'article 5 appelait à la création d'un comité d'experts pour examiner « les conditions de réparation due au titre de ce crime ».⁶⁶ Le texte final de la loi Taubira a écarté cette proposition

et a préféré décrire le Comité comme garant de « la pérennité de la mémoire de ce crime ». Pour de nombreuses associations, ce rejet de la proposition initiale a rendu la loi Taubira incomplète et inefficace: « on a vidé le contenu de la loi Taubira [...], elle a été ramenée dans le domaine des réparations » (F.Assoc2); « la loi, au départ, était beaucoup plus complète » (OM.Assoc37); « cette loi a été dépouillée de sa partie la plus importante, l'article 5 » (OM.Assoc38). C'est donc « une loi purement décorative » (F.Assoc16) qui, dépourvue de toute conséquence juridique concrète, est devenue une « loi mémorielle » qui offre uniquement « une fausse reconnaissance » (OM.Assoc32), ou une reconnaissance partielle.

Malgré cela, la loi Taubira conserve une certaine valeur juridique en termes de réparations. En définissant l'esclavage et la traite négrière comme des crimes contre l'humanité, elle se réfère implicitement à la législation nationale (la loi de 1964 relative à la nature imprescriptible des crimes contre l'humanité) et au droit international.⁶⁷ Ainsi, elle a fourni une base juridique pour l'émergence d'un nouveau réseau de mouvements pro-réparation dans les départements d'Outre-mer et en France. En 2005, le Mouvement International pour les Réparations (MIR) en Martinique, dont l'action est basée sur le trois « Rs » (« reconnaissance, réparations, réconciliation »⁶⁸) a été le premier à porter plainte contre l'État français pour sa participation à un crime contre l'humanité.⁶⁹ MIR, ainsi que d'autres groupes pro-réparation tels que le Comité International des Peuples Noirs (CIPN) en Guadeloupe, ont uni leurs forces avec d'autres dirigeants des Caraïbes afin de renforcer leurs revendications. Ensemble, ils ont publié un plan d'action en dix points appelant les anciens pays esclavagistes d'Europe à participer à un programme de justice réparatrice.⁷⁰ Leur définition du terme « réparation » est large, et inclut des demandes d'excuses officielles, l'annulation de la dette, la mise en place de programmes culturels et de développement, ainsi qu'une réparation psychologique.

En France, le CRAN s'est inspiré du travail du MIR et a tenté de déposer plusieurs plaintes contre l'État français et ses institutions financières. Ces actions prennent généralement place autour du 10 mai, captant ainsi davantage l'attention des médias. Le CRAN a commencé par lancer un appel dans *Le Monde* du 12 Octobre 2012 (coïncidant avec le voyage de Hollande vers le Sénégal et l'île de Gorée) en demandant la mise en place d'un débat public sur les réparations, qui fut immédiatement rejeté par l'Élysée.⁷¹ Le 10 mai 2013, le CRAN a porté plainte contre une grande institution financière publique, la Caisse des dépôts et consignations, pour avoir encaissé la dette payée par Haïti à la France en échange de son indépendance en 1804 (communément appelée la « rançon de l'indépendance ») et donc pour sa complicité dans un crime contre l'humanité. En 2014, un certain nombre de syndicats comme la CGT et Solidaires se sont joints au CRAN dans le but de cibler d'autres grandes institutions financières telles que la Banque de France, le Crédit Suisse, la Banque Mallet et le fonds d'investissement Demachy-Seillière.⁷² Ils ont continué cette campagne en 2015 en déposant une plainte officielle contre Antoine-Ernest Seillière de Laborde, dont la fortune provient vraisemblablement des

profits de la traite négrière. Ces mouvements reflètent ceux qui se déroulent aux États-Unis, visant à demander des comptes aux institutions financières de grande échelle, comme *JP Morgan Chase* et *Bank of America*.

Au niveau politique, les actions du CRAN ont été largement critiquées, mais elles ont également forcé le président français à aborder le sujet des réparations au cours de ses adresses publiques du 10 mai. Les réactions de Hollande ont été variées. En 2013, il a confirmé l'engagement « moral » de l'État vis-à-vis de la mémoire (par opposition aux réparations) et s'est réjoui du travail entrepris par « les artisans de la mémoire », ainsi que de la construction du projet architectural de grande envergure, le Mémorial ACTe, à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).⁷³ Il a déclaré que les réparations étaient « impossibles », en s'alignant sur l'homme politique et poète martiniquais Aimé Césaire, dont l'attitude envers les réparations est beaucoup plus nuancée que ce que Hollande suggérait avec opportunisme.⁷⁴ Pourtant, le 10 mai 2015, François Hollande semble avoir changé de stratégie. Lors de son discours d'inauguration du Mémorial ACTe à Pointe-à-Pitre, il a en effet déclaré qu'il irait à Haïti pour « régler la dette ». L'Élysée a immédiatement réagi en précisant que Hollande ne parlait pas de dédommagement financier, mais uniquement de « dette morale ». La réaction de l'État a donc créé une rupture politique, faisant une distinction entre les réparations sous la forme légitime de dette « morale », qui peut être réglée à travers des activités commémoratives et mémorielles du gouvernement, et les réparations sous forme illégitime de paiement financier, représentant une dette qui ne peut pas, et ne sera pas, payée.

Ce fossé s'est creusé davantage car les réparations subissent de fréquentes déformations et des interprétations erronées de la part de la plupart des médias. Les personnes revendiquant les réparations sont typiquement dépeintes comme étant des Afro-descendants hostiles, nourrissant une forte rancune contre l'État, et exigeant une sorte de paiement financier. Les réparations sont ainsi réduites à une transaction financière destinée à un individu ou à un groupe d'individus, plutôt que d'être vues comme un processus plus large de réparation sociale, psychologique, culturelle et économique.⁷⁵ Comme l'explique l'un des participants, « En France, réparation signifie tout de suite compensation financière, c'est-à-dire tout de suite la famille de Jean-Pierre devra payer à la famille de Mamadou » (Com19). Cela signifie que les réparations sont automatiquement rejetées. Elles sont soit jugées trop complexes d'un point de vue généalogique, soit considérées immorales au niveau éthique, car la souffrance causée par l'esclavage ne peut pas, et ne doit pas, être quantifiée financièrement. En plus elles sont aussi vues comme étant antirépublicaines, puisque des groupes particuliers ne peuvent pas être objet d'un traitement spécial au sein de la pensée républicaine universaliste. Dans ce dernier cas, les réparations sont considérées comme une menace sociale et provoquent la crainte d'une division sociale, car elles sont supposées provenir d'un désir de vengeance contre l'État français (et, par association, contre la population «blanche» de la France). En conséquence, elles sont également

considérées comme étant fondamentalement anti-françaises, soit parce qu'elles sont associées à des mouvements séparatistes dans les Caraïbes, ou parce qu'elles incarnent la peur que la France soit l'objet d'attaques d'une minorité ethnique, dans ce cas, d'une minorité « noire », qui veut détruire le républicanisme français et attiser les flammes du racisme anti-blanc.⁷⁶ En résumé, **les réactions de Hollande et des médias suggèrent que le sujet des réparations fait l'objet d'un large rejet institutionnalisé, présentant les réparations comme impossibles, immorales et sources de division (communautariste). L'État préfère aborder le passé esclavagiste à travers des actes symboliques de mémoire et de commémoration.** Comme nous le verrons, cela a eu pour effet de créer **un faux débat entre réparations morales et réparations financières,** que reflètent les réponses des personnes interrogées.

4.2 Les arguments contre la réparation de l'esclavage

4.2.1 Réparations impossibles, immorales et antirépublicaines

Tout comme l'État et les médias, les participants qui ont rejeté les réparations l'ont fait car ils les voyaient comme à priori antirépublicaines, et impossibles à réaliser. Ils ont justifié cela en se référant à la nature ambiguë du descendant de ceux qui ont été réduits en esclavage: « C'est quoi les descendants d'esclaves? Ils sont quasiment tous métis. Ils descendent tous pour partie de colons ou de victimes » (Com42); « Un même individu est très souvent à la fois descendant d'esclave et d'esclavagiste » (Com10); « Sur la pratique, on va réparer comment? On va donner à qui? En fonction de quoi? La couleur de sa peau? » (OM.Assoc30). La nature « métissée » du descendant sert de raison pour rejeter les réparations, car il serait impossible de payer les deux « côtés »: celui qui a été mis en esclavage et qui a gagné sa liberté en 1848, et le maître qui, dans tous les cas, avait déjà reçu une compensation financière après l'abolition. Les réparations sont donc définies comme une transaction financière intenable, à apporter aux individus prétendant à un héritage issu de l'esclavage.

En plus d'être impossibles, les réparations sont également considérées comme antirépublicaines car elles abordent des questions de « race ». Elles sont perçues comme une contestation gênante du fait que la République préfère rester « insensible » à la couleur de peau et utiliser la neutralité ou l'universalisme comme un moyen de lutte contre le racisme. Les réparations menacent donc de réveiller le spectre de la catégorisation raciale.⁷⁷ Comme l'explique une des personnes interrogées, les réparations ne peuvent que « partager le monde entre, d'un côté, les 'gentils' et, de l'autre, les 'méchants' » de sorte que « tous les Blancs sont des descendants de propriétaires d'esclaves, donc des salauds », alors que « tous les Noirs sont des descendants de l'esclavage, donc des gens à qui tout est dû aujourd'hui, au nom des

réparations » (Com25). En opposant ces groupes les uns aux autres, le processus devient punitif. Il inculpe le passé, en traquant des individus coupables de crimes commis par les générations précédentes, ce qui est tout simplement impossible: « Comment remonter sur la culpabilité de personnes disparues depuis 160 ans? » (OM.Assoc30).

En séparant les citoyens en termes de race, d'origine ou de couleur de peau, les réparations sont perçues comme des attaques directes à l'encontre des valeurs républicaines, menées par « de petits groupuscules [...] qui occupent toujours le devant de la scène [...] et] qui savent très bien polluer l'espace » (Com25). Ils risquent de créer « une situation de confrontation » (F.Assoc15) et un cycle interminable de représailles: « On n'en sortira jamais si on continue comme ça! » (F.Assoc22). Les réparations sont également associées à des modèles d'identités non-républicaines, « plus anglo-saxonne[s], précisément, plus communautariste[s] » (F.Assoc22). Au pire, elles sont vues comme une ruse de la part des mouvements séparatistes, qui demandent des réparations à la place de l'indépendance: « Pour avancer dans la rupture avec la France de façon plus masquée on va dire qu'on exige des réparations » (F.Assoc15). En tant que telles, elles sont associées à différentes formes de fracture sociale, que ce soit au niveau communautariste en opposant différentes ethnies et en faisant l'apologie du communautarisme, ou au niveau national en tentant d'établir sournoisement leur indépendance à travers des demandes de réparations.

Il existe donc le sentiment que les réparations équivalent à une attaque soit contre la République, soit contre l'individu, en tant que représentant de la majorité « blanche » de la France (et qui de ce fait devient représentatif de l'État-nation). Cela a donné lieu à diverses tentatives de détournement ou d'atténuation de la responsabilité de l'État et/ou de la responsabilité personnelle. Une des personnes interrogées estime que l'État n'est pas responsable, car il n'a pas bénéficié financièrement de l'esclavage, qui était « une affaire privée et grandement privée » et « en France, tout le monde ne descend pas de négriers » (Com42). Un autre participant a utilisé un patrimoine imaginé pour justifier son « innocence »: « J'ai probablement des origines paysannes [...], je n'ai pas en termes de responsabilité individuelle, je n'ai jamais été esclavagiste » (Com10). Une autre tactique était de détourner l'attention vers d'autres groupes potentiellement responsables: « Ce qu'on oublie très souvent c'est de rappeler que beaucoup de pays africains ont participé activement à la traite » à travers une forme de « collaboration » (F.Assoc22). Ce besoin profond de se distancer de la honte du passé esclavagiste a même amené une personne interrogée à nier que le traumatisme pouvait continuer à être ressenti sur plusieurs générations:

Pour celui qui est arrière, arrière, arrière, arrière-petit-fils d'un esclave, est ce qu'il peut nous expliquer en quoi le fait d'être arrière, arrière, arrière, arrière-petit-fils d'un esclave aujourd'hui,

lui pose... en quoi ça constitue un traumatisme physique et psychologique, à tel point qu'il devrait être indemnisé. (Com42)

Pour ce participant, il était impensable que le descendant de quelqu'un qui a été réduit en esclavage puisse avoir une expérience trans-générationnelle du traumatisme, ce qui contredit l'existence pourtant réelle de la marginalisation sociale et économique aujourd'hui.

Dans leur intégralité, ces observations démontrent la mesure dans laquelle les réparations (qui cherchent une solution globale aux grands problèmes sociaux telles que l'inégalité raciale, la disparité économique et la mobilité sociale) sont comprises d'un point de vue individuel. Par conséquent, le débat est immédiatement personnalisé, ce qui signifie que les individus ont le sentiment qu'ils (ou la République) sont incriminés et se retrouvent « endettés » ou responsables de quelque chose qui concerne les générations précédentes, mais pas eux. **Les demandes de réparations fonctionnent à une échelle globale, mais elles sont interprétées à une échelle individuelle, et c'est précisément cet écart qui est à l'origine des malentendus concernant les réparations.**

4.2.2 Remplacer les réparations: Approches morales et travail de mémoire

La division politique entre les associations considérées comme « républicaines » et intégrationnistes, et celles qui sont considérées comme « antirépublicaines » et sectaires (voir section 2.3) se reflète dans leurs différents points de vue en matière de réparations. Celles qui rejettent les réparations et regardent le travail de mémoire comme une forme de réconciliation sont considérées comme républicaines et donc légitimes. À l'inverse, les associations qui considèrent les réparations comme étant nécessaires à la réconciliation sont rejetées, qualifiées d'antirépublicaines et donc illégitimes.

Les associations qui rejettent les réparations ont réussi à obtenir la reconnaissance de l'État en partie grâce à leur capacité à se distinguer des associations pro-réparations. Contrairement aux « pro-réparationnistes », « nous n'étions pas dans une démarche de revendication contre la France », « nous voulions que cette mémoire soit apaisée » (F.Assoc15). L'émergence récente de groupes pro-réparations « rivaux » a donc, par inadvertance, contribué à légitimer ceux qui se concentrent sur la mémoire/réconciliation en forçant le gouvernement à choisir: « Soit ils soutenaient ce type de trucs » en reconnaissant la légitimité de l'identité des descendants, « soit ils soutenaient quelque chose comme le CRAN », avec les réparations comme objectif (F.Assoc15). Cela donne lieu à une relation mutuellement bénéfique entre l'État et ce type d'association: le gouvernement approuve le travail de mémoire des associations et, en retour, celles-ci acceptent la manière dans laquelle le gouvernement aborde le passé

esclavagiste, de sorte que les deux parties ont « un intérêt partagé » (F.Assoc15) dans la promotion de la réconciliation, pas de réparation. En conséquence, les associations qui rejettent explicitement les réparations font face à moins d'obstacles pour convaincre l'élite politique: « Étant donné que [...] nous visons cette réconciliation des mémoires, [...] nous n'avons pas véritablement de mal [...] à convaincre les institutions des bonnes volontés qui, en réalité, se méfient [...] des approches de radicales » (F.Assoc22). Le travail de mémoire et la commémoration fonctionnent donc comme des moyens alternatifs, symboliques et moraux de réparation, ce qui suggère que la France s'est déjà engagée dans un programme de réparation et a peu de chose à faire: « réparations morales, la France les a déjà faites [...] puisqu'elle a reconnu l'esclavage » (F.Assoc12).

Cette substitution de termes pour remplacer une forme de réparation (matérielle) avec une autre (mémoirelle, morale ou symbolique) est également évidente dans les réponses qui prétendent que l'État a déjà entrepris des actions dans le cadre d'un programme de réparation. Une personne interrogée a considéré que les réparations avaient été obtenues avec succès grâce à la politique de la départementalisation de la France:

Il y a toute la question des politiques [...] d'égalisation sociale, qui viennent avec la République [...], qui s'inscrivent jusqu'en 1946. Donc vraiment toute la question des réparations, est-ce qu'elle a été totalement absente? [...E]st-ce qu'on n'appellerait pas ça réparation? (Com7).

L'aide au développement accordée à Haïti (qui a été citée par Com10, Com7 et Com42 comme une autre forme de réparation) a également été utilisée pour contourner les demandes de réparation. En 2003, Christiane Taubira a demandé au gouvernement français de rembourser la dette de l'indépendance d'Haïti en prévision du bicentenaire de l'indépendance d'Haïti de 2004.⁷⁸ La réponse du ministre des Affaires Étrangères ne mentionne même pas la dette, citant à la place l'aide au développement que la France a déjà payé à son ancienne colonie d'esclaves.⁷⁹ Une stratégie similaire a été proposée concernant la façon dans laquelle le Comité devait conseiller le gouvernement sur le débat sur les réparations. La réponse du Comité pourrait fournir une réflexion sur « des formes de réparation qu'*il y a eu* liée à l'esclavage » (italiques ajoutés) (Com7). En ce qui concerne la collecte de preuves sur les différents types de réparation qui ont déjà eu lieu (y compris la départementalisation), Com7 a déclaré que « le comité n'aurait pas dit 'il faut des réparations financières', il aurait proposé au gouvernement des moyens d'éclaircir cette question-là. [...] Sur l'aspect national, il me semble très clair que la France a tous les moyens de répondre en disant 'nos politiques sociales sont des politiques de réparation' ». Cette recherche d'éléments de preuve pourrait donc fournir au gouvernement les moyens de justifier tout futur refus de s'engager dans des réparations.

Dans l'ensemble, ces réponses révèlent un désir de **remplacer le terme « réparations » par des alternatives historiques ou contemporaines adéquates, que ce soit la reconnaissance, le travail de mémoire, la commémoration, l'aide au développement ou la départementalisation, afin de démontrer que l'État s'est déjà engagé activement dans le processus de réparations et qu'aucune autre action n'est donc nécessaire.**

4.3 Les arguments en faveur des réparations de l'esclavage

4.3.1 Demandes globales pour la justice sociale: L'éthique des réparations

Le principe de base qui alimente les demandes de réparation est que le passé esclavagiste continue d'affecter de manière négative les communautés d'afro-descendants en France et dans ses départements d'Outre-mer. En d'autres termes, l'abolition de 1848 et la départementalisation de 1946 n'ont pas réussi à établir l'égalité sociale pour tous les citoyens français. En effet, la décision du Premier Ministre Manuel Valls de confier à l'ancien ministre des Outre-mer, Victorin Lurel, une mission parlementaire pour « définir les voies et les moyens pour aboutir à l'égalité réelle au niveau économique et social entre les outre-mer et l'Hexagone » atteste de ce manque d'égalité (qui n'est pas seulement limitée aux territoires liés à l'esclavage, mais à tous les territoires d'Outre-mer liés à l'histoire du colonialisme).⁸⁰ Comme le fait remarquer Com1, les anciennes colonies esclavagistes de la France et les départements d'Outre-mer actuels restent « dévasté[e]s par le chômage, [...] l'illettrisme, le non développement, des situations de santé absolument catastrophiques ». Ces graves disparités entre la France et ses départements d'Outre-mer expliquent ainsi les demandes de réparation aujourd'hui: « Cet esclavage colonial a eu et a encore des conséquences extrêmement pesantes sur les peuples qui l'ont subi. [...V]oilà ce qui justifie la demande de réparations, c'est à la fois les crimes d'hier et les conséquences d'aujourd'hui » (F.Assoc13). En plus des répercussions relevées par Com1, d'autres participants mentionnent l'absence de toute économie réelle ou de l'agriculture dans les départements d'Outre-mer (OM.Assoc32) et les effets négatifs du sous-développement (OM.Assoc38). Alors que la solution serait peut-être de créer des « politiques publiques, et pourquoi pas les appeler des réparations? », il serait plus utile d'avoir des « réparations et auto-développement » liées à « des programmes de justice sociale » (Com19). Plutôt que de « déguiser » des pratiques déjà en place en réparations, la justice sociale serait d'offrir un moyen véritablement efficace de remédier aux séquelles de l'esclavage pour la société actuelle.

Le déséquilibre permanent entre les riches et les pauvres dans les départements d'Outre-mer est particulièrement perceptible à travers la domination économique de l'ancienne

classe esclavagiste. Ce groupe est connu sous les noms de *blanc pays* en Guadeloupe, *békés* en Martinique, et *petits blancs*, *gros blancs* ou *yabs* à la Réunion. En Guadeloupe, il existe « une minorité qui possède tout et une majorité, finalement, qui est [...] un public de consommateurs » (OM.Assoc38). En Martinique, ce sont « les forces békés qui détiennent pratiquement [...] tout le pouvoir économique, qui maîtrisent l'import-export, et qui manipulent pratiquement l'ensemble des hommes politiques » (OM.Assoc26). À la Réunion, il a été noté que tout un côté de l'île continue d'appartenir à une seule famille: « Toute la côte Ouest et Sud [...], tu as un principal propriétaire des meilleures terres [...], qui est un des descendants direct de grande famille esclavagiste », tandis que les anciens esclaves et leurs descendants sont devenus « les futurs nouveaux pauvres. Pas un bout de terre. Pas un pécule. Rien » (OM.Assoc43). Comme ces réponses le suggèrent, les terres les plus riches et les plus fertiles sont restées aux mains de l'ancienne plantocratie, tandis que les descendants des personnes réduites en esclavage ont été économiquement marginalisés, ou, comme le décrit OM.Assoc43, contraints à un « marronnage » perpétuel: comme leurs ancêtres, ils ne survivent qu'en vivant en marge de la société, avec un accès limité aux ressources. Les réparations sont considérées comme un moyen de reconnaître et de corriger ce déséquilibre, qui non seulement affecte les départements d'Outre-mer, mais qui constitue également un microcosme de disparités socioéconomiques entre les plantocraties riches et les descendants des personnes réduites en esclavage, représentant de ce fait une inégalité plus large et plus globale.

Au cours des entretiens, les participants ont émis différentes opinions sur la façon dont ce rééquilibrage pourrait être atteint à un niveau pratique. Pour certains, il était nécessaire de mettre en place une sorte de « réforme agraire » ou de « réforme foncière » pour permettre un plus grand accès à la terre, en particulier car « il y a encore beaucoup de terres en friche, qui appartiennent, pour la plupart, aux familles békés » (OM.Assoc27). D'une manière plus générale, les participants partageaient les mêmes idées concernant l'aide au développement. Pourtant, l'expression « aide au développement » dans ce cas-ci diffère considérablement de son utilisation opportuniste comme substitut au terme « réparations », comme mentionné plus haut. En tant que forme de réparation *ciblée*, l'aide au développement ferait partie intégrante d'un programme de réparations structuré privilégiant une approche ascendante au développement (par opposition à une approche descendante, « paternaliste » ou « néocoloniale »).⁸¹ OM.Assoc27 voyait cela comme « une aide économique pour le développement réel du pays, une aide financière pour développer [...] les infrastructures, [...] une sorte de banque qui permettrait d'accéder à des prêts pour développer les entreprises, pour développer les activités de production ». OM.Assoc38 pensait à « une sorte de plan Marshall » pour permettre une restructuration interne, avec des fonds « géré[s] par l'Organisation des Nations unies » pour éviter tout problème de corruption interne ou *elite capture* (c'est-à-dire: « d'accaparement des ressources par les élites »).⁸² Au-delà de la croissance économique, les fonds de développement

devraient également servir à résoudre les problèmes spécifiques relatifs à l'accès inégal aux ressources, permettant ainsi « au plus grand nombre d'accéder à la culture, à l'éducation, à la santé » (OM.Assoc27). L'objectif global serait de briser les chaînes de la dépendance: « Ce que nous on refuse, c'est de se mettre dans la position de dépendre de » (OM.Assoc43). Pour les groupes plus radicaux, l'aboutissement logique de ce processus serait d'obtenir l'indépendance politique de la domination française: « les réparations sont [...] intimement liées à l'indépendance » (OM.Assoc32). Mais pour d'autres, il s'agit d'obtenir une plus grande autonomie culturelle, d'avoir accès aux pouvoirs de décision, et de promouvoir le respect de la différence.

Ces revendications s'appuient sur la théorie que les demandes de réparation constituent une approche légitime et juridique. Comme l'a expliqué OM.Assoc32, ils demandent simplement à l'État de mettre en œuvre ses propres lois: « On est simplement là pour dire: 'Mais appliquez la loi, votre loi en plus' ». Comme indiqué précédemment, la loi Taubira n'est pas isolée; elle s'appuie sur d'autres lois et sur la jurisprudence. Par exemple, la nature imprescriptible des crimes contre l'humanité (décrétée en 1964) implique que « les victimes doivent, à n'importe quel moment, demander réparation. Et ça c'est fondamental, c'est un principe de base du droit international » (OM.Assoc26).⁸³ La loi Jospin (2000) a également été citée par les participants car elle a servi de précédent juridique pour offrir des réparations, non pas aux victimes directes de l'Holocauste, mais aux orphelins de ceux qui ont été déportés pendant l'Occupation.⁸⁴ La loi Taubira a été adoptée seulement un peu plus tard, en 2001, ce qui soulève la question suivante: pourquoi le texte original de l'article 5 concernant la réparation a-t-il été jugé inapproprié lorsqu'il s'agit de l'esclavage? OM.Assoc38 a fait remarquer que les descendants d'esclaves aussi sont « des victimes par ricochet » qui ont souffert du « mal-développement ou [du] sous-développement » lié à « l'accumulation de richesses des puissances occidentales ».

Alors que les histoires de la Shoah et de l'esclavage représentent deux traumatismes très différents, elles ont toutes deux été légalement reconnues comme crimes contre l'humanité en droit international. Le fait que ces deux histoires soient traitées de manière différente au niveau national suggère qu'il y a des règles différentes pour différents groupes, ce qui va directement à l'encontre des valeurs universalistes de la France: « Je ne vois pas pourquoi ce principe de base du droit international, et qui est appliqué dans certains cas, doit être refusé dans certains cas » (OM.Assoc26). F.Assoc13 note que la France elle-même a bénéficié de réparations de la part de l'Allemagne au lendemain de la Première Guerre mondiale, « ce qui veut bien dire que la France n'est pas contre les réparations. Quand il faut recevoir des réparations elle est pour, mais quand il faut en donner elle est contre ». La loi Jospin (2000) ayant été appliquée, il est évident que la France est plus que capable d'engager dans un processus réparatif, mais seulement lorsqu'il y a une volonté politique de le faire: « l'État

français a réparé cette catastrophe [la Shoah] », mais quand il s'agit de l'esclavage, il y a « un blocage » (OM.Assoc27).

Pour beaucoup d'associations, ce décalage est injustifié (« ce n'est pas justifié »; OM.Assoc32) et constitue une preuve des formes de racisme institutionnalisés. Sinon, comment expliquer que Hollande trouve acceptable « que les Juifs aient bénéficié de réparations, [...] et que, lorsqu'il s'agit de nous [descendants d'esclaves], c'est pas important? »; « Qu'il le veuille ou pas, c'est un raisonnement raciste » (OM.Assoc38). Les médias ont tendance à déformer les faits au sujet des réparations, contribuant ainsi à une « guerre de mémoire » opposant les communautés noires aux communautés juives, en insistant particulièrement sur les cas d'antisémitisme (notamment dans le cas de l'humoriste antisémite Dieudonné M'Bala M'Bala).⁸⁵ Cependant, ce n'est pas l'antisémitisme qui a fait réagir les personnes interrogées, mais plutôt l'inégalité flagrante dont l'État fait montre. La victoire remportée par les descendants des déportés est considérée comme tout à fait raisonnable et juste: « Ce qu'ils ont réclamé et obtenu est juste » (OM.Assoc38). La même considération devrait donc être accordée aux descendants d'esclaves: « Nous demandons la même chose » (OM.Assoc38).

Même si les orphelins de ceux qui ont été déportés pendant l'Occupation ont reçu des paiements individuels, les demandeurs de réparations de l'esclavage ne réclament pas ce type de paiements et ne considèrent pas le sujet des réparations d'un point de vue purement financiers: « Dès le départ, nous n'avons jamais envisagé les réparations comme étant des réparations faites aux individus » (OM.Assoc38); « On ne doit pas nous enfermer dans une réparation uniquement financière » (OM.Assoc26).⁸⁶ Ce rejet des compensations financières individuelles invalide ainsi l'apparente division politisée entre réparations « morales » et réparations financières. Considérer les réparations d'une façon si limitée (comme on le voit dans la section 3.2) reviendrait à limiter l'ampleur conceptuelle des réparations. Il n'est pas fait mention d'un quelconque dédommagement financier impossible et malvenu (« ce serait tuer deux fois »; OM.Assoc27), mais plutôt d'un désir de changement social. Ainsi, « cette réparation classique entre réparations financières et réparations morales, à vrai dire est un peu surfaite » (F.Assoc13). Cette séparation est seulement utile au niveau politique. Elle présente la commémoration comme une approche moins « coûteuse » des séquelles de l'esclavage, tout en donnant l'impression que l'État s'investit à ce sujet. Il ne faut pourtant pas oublier que le travail de mémoire n'est pas la seule approche « morale » du passé esclavagiste. Les réparations ont également un côté éthique, car elles se basent sur l'idée de justice sociale, c'est à dire, sur un désir de répartir les richesses, les opportunités et les ressources de manière équitable au sein de la société.

Des réparations ont été faites aux descendants des déportés juifs, ce qui prouve que les réparations ne sont pas « impossibles » contrairement à ce que Hollande proclame. Ce qui est évidemment impossible, c'est de réparer les crimes du passé. C'est pour cette raison que les

associations se concentrent sur la société contemporaine et s'attachent à obtenir des réparations pour *les séquelles* du passé esclavagiste, plutôt que pour le crime de l'esclavage lui-même. En d'autres termes, **les demandes de réparation fonctionnent à un niveau macro en abordant les séquelles de l'esclavage, et visent à améliorer l'équilibre et la justice de la société actuelle dans son ensemble.** Les réparations ne s'engagent pas dans une démarche antagoniste, mais visent plutôt la justice sociale et la réconciliation. Si l'État désire de sauter directement de la reconnaissance à la réconciliation sans passer par les réparations, cela crée un raccourci illogique qui empêche d'aborder les enjeux actuels de manière concrète et totale. Pour certaines associations, les réparations sont donc une étape nécessaire vers la paix véritable, car elles s'inscrivent dans une volonté éthique et pratique de créer une société plus égalitaire.

4.3.2 Demandes particulières pour la justice sociale: Vaincre la discrimination raciale

Les arguments en faveur des réparations demandent la mise en place d'un programme de justice sociale plus global que les réparations « morales » offertes par l'État à ce jour. Cela n'implique pas de rejeter les démarches mémorielles et/ou commémoratives, mais plutôt de les voir comme *faisant partie* de la phase de reconnaissance, et non pas comme étant la seule forme possible de réparation. En effet, en reconnaissant l'existence et la valeur d'identités particulières au sein de la République française, les projets commémoratifs peuvent (et ont contribué à) revaloriser les communautés victimes de discrimination raciale et/ou d'assimilation culturelle. Des projets mémoriaux tels que le Mémorial ACTe en Guadeloupe

nous permet de [...] nous valoriser aussi, d'avoir plus confiance en nous, de mieux comprendre comment les choses se sont passées, de mieux comprendre comment aujourd'hui on est dans une telle situation [...] et de se poser aussi des bonnes questions. (OM.Assoc32)

Comme cette citation le suggère, en expliquant comment différentes communautés sont arrivées à un endroit précis et comment cela a affecté leurs vies, ces projets permettent aux communautés de se situer au sein de leur propre environnement. Par conséquent, la commémoration permet de travailler sur les questions d'identités et de mesurer les séquelles psychologiques que le passé continue d'imposer à la société contemporaine. Au-delà des divisions politisées qui ont émergé entre les différents groupes identitaires (notamment entre le « descendant d'esclave » et l'Afro-descendant), il existe une volonté commune de répondre à ces questions d'identité et de parvenir à une réconciliation sociale.

Presque toutes les associations interrogées ont expliqué que leurs actions s'inscrivent dans le cadre d'un processus qui aborde les questions de l'image négative de soi: « On peut encore voir [...] les conséquences, encore actuellement, dans les populations, sur les Afro-

descendants » en termes de « répercussions psychologiques, les mêmes répercussions dans leur représentation, les mêmes répercussions identitaires par rapport à cette [...] histoire » (OM.Assoc37). Même les associations qui rejetaient initialement les réparations ont tout de même reconnu la nécessité d'obtenir des réparations psychologiques, à travers un désir d'honorer la mémoire de leurs ancêtres, ou à travers la revalorisation des identités noires ou africaines: « Le premier objectif était nous. Ce n'était ni la France ni... on était tournés vers nous. [...]S'il y avait quelque chose à réparer, c'est nous qu'il fallait réparer. Nous et nos divisions de couleur de peau » (F.Assoc15). Ce processus d'auto-guérison spécifiquement lié au dénigrement racial est donc une priorité partagée qui précède toutes les autres formes de demandes de réparation. Il permet à ceux qui y participent de « dénouer » cet enchevêtrement psychologique composé « de complexes, de traumatismes, d'infériorités », de manière à « s'installer dans une démarche de résilience » (OM.Assoc27).

La nécessité d'une « auto réparation » (OM.Assoc26) est directement connectée à la position des départements d'Outre-mer au sein de la République française. Ces pays ont fait l'objet d'une identité française imposée (« Nous sommes français mais on le vit mal »; OM.Assoc40), liée à une longue période de colonisation française, puis à la départementalisation et à la politique d'assimilation culturelle de l'État. Ainsi, les communautés des départements d'Outre-mer se retrouvent coincées entre différentes identités. Certains pays des Caraïbes, par exemple, trouvent qu'il est difficile de situer les Antilles françaises: « On a tendance à être à part parce qu'on est départements français. Ils ont du mal à nous reconnaître comme Caribéens » (OM.Assoc32). Cela crée une séparation identitaire: « On nous sépare de la Caraïbe, on nous sépare de l'Afrique, on nous sépare de nous-mêmes » (OM.Assoc32). En réponse à cela, les mouvements séparatistes rejettent leur assimilation à la culture française et à la culture européenne. « Pourquoi nous, nous devrions adopter [...] l'identité, la personnalité de ceux qui nous ont asservis? » demande OM.Assoc38, qui préfère plutôt adopter une identité caribéenne pour « nous rapprocher de nos voisins caribéens ». Cependant, d'autres ont cherché à atteindre un compromis en demandant à l'État de reconnaître et d'apprécier la multitude d'identités qui existent au sein de la République française, et de permettre aux départements d'Outre-mer d'atteindre une plus grande autonomie culturelle: « Il y a une réparation qui à mon sens est fondamentale » a déclaré OM.Assoc43, « c'est juste d'arriver à reconnaître et respecter les différences », y compris « la langue créole. On doit encore se battre pour que la France ratifie ». Le système hégémonique actuel qui privilégie la France et la culture franco-centrique (« blanche ») ne peut qu'entraîner aux « même cycles destructeurs, de non-respect, de racisme » (OM.Assoc43). Obtenir la reconnaissance de formes identitaires alternatives fait donc partie d'un processus d'auto-réconciliation qui vise à réparer les dommages psychologiques infligés aux communautés vivant dans les départements d'Outre-mer.

Les problèmes d'identité ne touchent pas seulement ceux qui vivent dans les départements d'Outre-mer, mais aussi ceux qui sont partis vivre en France et leurs descendants. Une fois en France, ces communautés sont quotidiennement confrontées à multiples formes de discrimination socio-économique et raciale. F.Assoc8 décrit la situation comme « cette forme d'Apartheid qui se vit en France et qui ne se dit pas, notamment en ce qui concerne les noirs et les blancs », accusant ainsi l'État français de ne pas reconnaître le décalage entre le discours républicain de la France et les formes de racisme banalisé que subissent ses habitants. La lutte contre les préjugés sociaux est considérée comme un élément clé de ce qu'on pourrait appeler « les réparations morales », qui visent à combattre l'impact négatif du « regard de l'autre » et à atteindre « l'égalité des chances aux originaires d'Outre-mer » grâce à l'insertion sociale: « Il faut que nos enfants deviennent de vrais citoyens [...] qu'ils ne se sentent pas exclus de la société » (F.Assoc12). Il s'agit d'obtenir une égalité réelle plutôt que de prôner la différence, ce qui éveille bien souvent la peur du communautarisme: « Une vraie réparation, c'est reconnaître une vraie citoyenneté de l'ensemble des citoyens [...] français », par exemple en reconnaissant que « dans la fonction publique, dans les grandes entreprises, globalement la société française reste une société blanche, pas une société de métissage » (F.Assoc8). Ainsi, Com23 voit cela comme un moyen de gérer les relations sociales au quotidien, ou « le rapport que, au quotidien, on entretient avec ces communautés. Quelle est la place qu'on donne à ces communautés dans l'espace public? » Au niveau pratique, les réparations pourraient prendre la forme de discrimination positive, puisqu'à « un certain niveau, il faut imposer des actions fortes qui obligent, finalement, des gens à [...] prendre des décisions qu'ils ne prendraient pas sinon » (Com23). Comme l'explique F.Assoc8, les réparations ne seront atteintes que lorsque les gens de couleur pourront opérer sur « tous les points, à tous les niveaux de la société, que ce soit économiques et politiques ». Cela constituerait une véritable réparation, bien plus que les « gestes symboliques » (F.Assoc8) qui ont été offerts par l'État français à ce jour.

En résumé, ces entretiens donnent à penser que **la prise de position actuelle de l'État ne suffit pas à faire reconnaître les impacts négatifs que l'histoire de l'esclavage continue à avoir sur certains groupes vivant dans la République française. Craignant une fracture communautariste, l'État reste aveuglé par une forme de pensée assimilationniste, au lieu de voir les revendications identitaires comme un moyen réparateur visant à aborder la question des séquelles du passé esclavagiste et, surtout, les problèmes actuels de discrimination raciale.**

CONCLUSIONS

Le but de ce rapport est de fournir un aperçu des différentes réactions face à l'émergence des mémoires de l'esclavage au sein de la République française, et de déterminer si la reconnaissance par l'État a réussi à aborder la question des séquelles de l'esclavage de manière satisfaisante. Il présente les points de vue du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (et ses versions précédentes) associé au gouvernement et des associations citoyennes situées en France et dans ses départements d'Outre-mer. Le rapport a examiné les réactions des participants concernant les pratiques commémoratives mises en place par l'État, leur efficacité et leurs limitations, avant d'analyser les différentes attitudes face au concept de la réparation comme un moyen possible de transcender la concentration sur la commémoration et la mémoire et d'évoluer vers de nouvelles formes d'action gouvernementale. Ce faisant, il a examiné la manière dont les réparations ont été (mal) interprétées, (mal) comprises, approuvées ou rejetées par différents groupes, et pourquoi, et conclut que l'usage (et abus) politique du terme « réparations » ont occulté la base sur laquelle un tel débat pourrait s'appuyer *a priori*.

Ce rapport n'a pas l'intention ou la prétention d'établir un programme complet pour les réparations, car les mieux placés pour définir un tel programme sont les personnes directement touchées par les problèmes des séquelles de l'esclavage, qui savent combien cela a affectées leurs communautés. Cette dernière section va quand même essayer de synthétiser les points de vue présentés dans ce rapport, en mettant l'accent sur les domaines communément identifiés comme nécessitant davantage de prise d'action politique et sociale. Ces réponses ont été organisées en sept mesures à mettre en œuvre. Ce rapport s'attache donc à mettre en évidence, et à tenter de dissiper, la confusion qui règne autour du sujet des réparations afin de contribuer de manière utile aux débats sur ce qu'elles signifient et ce qu'elles impliquent.

De manière générale, les participants constatent que la reconnaissance de l'État a servi à légitimer la mémoire et l'histoire de l'esclavage et de la traite, tout en signalant que sa capacité à avoir un impact positif est limitée. D'une part, la reconnaissance officielle a conduit à une intégration beaucoup plus complète de l'esclavage dans le récit national, permettant à certaines associations de justifier leurs activités et leurs revendications identitaires. D'autre part, la reconnaissance reste entravée par certaines barrières socio-politiques, dont la plus importante est sans nul doute le refus de l'État de considérer les réparations comme une forme légitime de justice sociale en ce qui concerne l'histoire de l'esclavage et ses séquelles.

Mesure 1: l'État doit reconnaître les limites de ses actions symboliques et considérer des moyens pratiques pour réparer le passé. L'État a défini le travail de mémoire et les réparations « morales » comme étant les seuls moyens légitimes de résoudre les problèmes

découlant de l'histoire esclavagiste de la France. Bien que le Comité et la plupart des associations aient apprécié le caractère symbolique de la commémoration mise en place par l'État, qui a été considérée comme une forme importante de reconnaissance, ils ont également questionné sa capacité à lutter contre les séquelles de l'esclavage de manière pratique. Malgré son potentiel, la loi Taubira a été transformée en une loi mémorielle avec peu ou pas de capacité à amener de réels changements sociaux. La reconnaissance a été réduite à des gestes symboliques, qui ne parviennent pas à affecter la vie des citoyens français de manière positive. Le fait que la reconnaissance de l'État soit inefficace a été aggravé par l'utilisation insistante du terme « réparations morales » par le gouvernement, terme qui est tactiquement adopté afin de rejeter d'autres formes plus importantes de justice sociale. Ceci est vu comme une prolongation des formes précédentes de déni institutionnel.

Mesure 2: une définition plus large de la réparation doit être communiqué, afin de repousser les idées fausses et les préjugés associés à ce terme, et de préparer le terrain pour un véritable débat public sur la façon de résoudre les séquelles de l'esclavage. Les personnes interrogées offrent des exemples variés, mentionnant des réparations « culturelles » ou « historiques » (telles que la création d'un centre de documentation et de ressources) et des réparations « matérielles » et « financières », comme la réforme agraire, l'amélioration des infrastructures et le développement économique à travers l'accès à des fonds pour le développement.

Mesure 3: s'engager à surmonter les séquelles du passé esclavagiste en reconnaissant qu'il continue à avoir un impact négatif sur la société contemporaine. L'État part du principe que les réparations sont « impossibles » car elles sont associées à tort à un désir de réparer le passé esclavagiste rétrospectivement. Pourtant, les réparationnistes et les anti-réparationnistes s'accordent sur le fait que le crime de l'esclavage, légalement reconnu en tant que crime contre l'humanité, est irréparable. Toutefois, les demandes de réparations ne se concentrent pas sur le passé, mais sur la manière dont il continue à affecter le présent.

Mesure 4: créer une commission indépendante et officielle ou un comité d'experts, nommés par les associations qui demandent des réparations et approuvés par le gouvernement et/ou les tribunaux, dans le but d'évaluer l'impact de l'esclavage sur la société contemporaine et de définir des moyens appropriés pour réparer le dommage qui a été fait. Pour que cette mesure soit mise en place, il est nécessaire que le pouvoir d'action du gouvernement soit transféré aux groupes dirigés par des citoyens et d'autres personnalités qualifiés. Pour ce faire, il est primordial que les départements et les associations d'Outre-mer

soient consultés, afin de garantir que ceux qui ont le plus souffert de l'esclavagisme déterminent un programme pour les réparations, et non l'inverse.

Mesure 5: aborder les questions sociales spécifiquement liées aux communautés de descendants des personnes réduites en esclavage, tout en restant conscient du fait que ces questions ont une incidence sur la communauté noire de France, et mettre en avant le travail de toutes les associations luttant contre la discrimination raciale. Il est également nécessaire de remédier aux divisions qui existent entre les associations, notamment en termes d'identités « concurrentes » et des différentes attitudes envers les réparations. Ces tensions ont été aggravées par les divisions évidentes dans les discours médiatiques et politiques, qui postulent pour une différenciation entre les associations jugées légitimes (républicaines) d'un côté, et les associations illégitimes (antirépublicaines) de l'autre, notamment concernant les associations qui sont vues comme adhérant au modèle commémoratif républicain, et celles qui sont considérées comme étant communautaristes. Le fait que les médias et les politiques mettent l'accent sur ces fractures ne rend pas justice au fait que beaucoup d'associations ont des objectifs communs et un esprit de solidarité.

Mesure 6: reconnaître la diversité culturelle/linguistique/identitaire des communautés d'Outre-mer et promouvoir les différences afin de surmonter les dommages psychologiques infligés par l'assimilation culturelle. Les associations ont pour but de lutter contre le racisme institutionnel et social, en valorisant des identités qui continuent à être dénigrées. Elles recherchent également des moyens pratiques permettant d'améliorer la mobilité sociale et la parité socio-économique des communautés minoritaires, tout en leur donnant un plus grand sentiment d'autonomie culturelle.

Mesure 7: travailler avec les anciens pays européens ayant participé à la traite négrière, afin de veiller à ce que l'esclavage et la traite soient reconnus comme des crimes contre l'humanité, et promulguer des lois normatives pour mettre en place une véritable base juridique permettant d'entraîner un changement social généralisé. Pour créer un réel changement social, il est nécessaire que les démarches citoyennes et gouvernementales évoluent dans un climat de solidarité. Il semble que le paysage social et mémorial fracturé dans lequel opèrent les mémoires de l'esclavage est en train de changer de manière positive. Au cours des dernières années, les organisations de grande taille telles que les syndicats et la *Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme* (LICRA), ont affirmé qu'elles concevaient les réparations comme une forme légitime de justice sociale. Les réparations gagnent également du terrain au-delà des frontières nationales, à mesure que les nations unissent leurs forces pour trouver de nouvelles façons de lutter contre les profondes inégalités qui continuent de façonner

le monde contemporain. Parvenir à la reconnaissance n'est que la première étape de ce processus.

BIBLIOGRAPHIE

- AFP, 'Égalité réelle entre Outre-mer et métropole: Victorin Lurel chargé d'une mission parlementaire', *Outre-mer 1ère*, 22 juin 2015, <http://www.la1ere.fr/2015/06/22/egalite-reelle-entre-outre-mer-et-metropole-victorin-lurel-charge-d-une-mission-parlementaire-266197.html> (consulté le 1 octobre 2015)
- _____, 'Taubira comparée à un singe: La condamnation annulée', *Libération*, 22 juin 2015, http://www.liberation.fr/politiques/2015/06/22/taubira-comparee-a-un-singe-la-condamnation-d-une-ex-candidate-fn-annulee_1335002 (consulté le 3 octobre 2015)
- Amaloud-Porte, Anne-Catherine et al, 'L'enseignement de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans l'espace scolaire hexagonal', *Institut national de recherche pédagogique* (2006–2010), http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/RAPPORT_ESCLAVAGE_INRP_2011.pdf (consulté le 7 octobre 2015)
- Archives Nationales, *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions* (Paris: La Documentation Française, 2007)
- Bertrand, Romain, *Mémoires d'empire la controverse autour du fait colonial* (Bellecombe-en-Bagne: Croquant, 2006)
- Brooks, Roy L., *Atonement and Forgiveness. A New Model for Black Reparations* (Berkeley, CA: University of California Press, 2004)
- Canal+, *Les Derniers Maîtres de la Martinique*, 6 février 2009, <https://www.youtube.com/watch?v=FDHItTb-umI> (7 octobre 2015)
- 'Centre International de recherches sur les esclavages' (CIRESC), <http://www.esclavages.cnrs.fr> (consulté le 3 octobre 2015)
- Césaire, Aimé, et Françoise Vergès, *Nègre je suis, nègre je resterai: Entretiens avec Françoise Vergès* (Paris: Albin Michel, 2005)
- CGT, Solidaires, CRAN et CO-10 mai, 'Dossier de presse: esclavage et réparations', 10 mai 2014, <http://www.le-cran.fr/document-cran-associations-noires-de-france/86-dossier-de-presse--esclavage-et-reparations-.pdf> (consulté le 5 octobre 2015)
- Chérel, Emmanuelle, *Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes: enjeux et controverses 1998–2012* (Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2012)
- 'Circulaire du 29 avril 2008 relative aux commémorations de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', JORF n°0103, 2 mai 2008, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018740271> (consulté le 29 septembre 2015)
- Collectif, 'Appel pour un débat national sur les réparations liées à l'esclavage', *Le Monde*, 12 octobre 2012, http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/10/12/appel-pour-un-debat-national-sur-les-reparations-liees-a-l-esclavage_1774364_3232.html (consulté le 6 juillet 2014)
- Collectif, 'L'appel du 12 décembre 2005', http://www.lph-asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=13&lang=fr (consulté le 22 septembre 2015)
- Comité pour la Mémoire de l'Esclavage, 'Rapport à M. le Premier Ministre: Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', 12 avril 2005, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Rapport_memoire_esclavage.pdf (consulté le 3 octobre 2015)
- _____, 'Rapport à M. le Premier Ministre: Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', janvier 2007, <http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/rapport-CPME-2006-PDF.pdf> (consulté le 3 octobre 2015)
- Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage, Lettre à M. le Préfet, Directeur général de l'Outre-mer, 27 juillet 2009, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Contribution_du_Comite_pour_la_memoire_et_l_hist

- oire_de_l_esclavage_aux_Etats_generaux_des_Outre-mers_-_24_juillet_2009-2.pdf (consulté le 3 octobre 2015), p. 2
- _____, ‘Rapport de la mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales’, novembre 2011, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000663.pdf> (consulté le 6 mai 2016)
- _____, ‘Pour une réforme du Comité pour la Mémoire et l’Histoire de l’Esclavage’, 16 février 2012, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/AVIS_AU_GOUVERNEMENT_-_VERS_UNE_NOUVELLE_ETAPE_-_16_FEVRIER_2012-2.pdf (consulté le 3 octobre 2015)
- Cottias, Myriam, ‘Et si l’esclavage colonial faisait histoire nationale?’, *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, 52 (2005), 59–63
- ‘Décret n°2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites’, <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000582825&categorieLien=cid> (consulté le 1 octobre 2015)
- ‘Décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l’histoire de l’esclavage’, 7 mai 2009, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/5/6/IOCO0903793D/jo/texte>, p. 7676 (consulté le 6 mai 2016)
- ‘Décret n° 2013-382 du 6 mai 2013 modifiant le décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l’histoire de l’esclavage’, 7 mai 2013, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Decret_2013-382_relatif_au_CNMHE.pdf (consulté le 3 octobre 2015)
- Dégras, Gilles, ‘#CREFOM... Patrick #Karam en route pour une nouvelle duperie?’, *Bondamanjak*, 9 May 2015, <http://www.bondamanjak.com/crefom-patrick-karam-en-route-pour-une-nouvelle-duperie/> (consulté le 6 mai 2016)
- Dutta, Diya, ‘Elite Capture and Corruption: Concepts and Definitions’, *National Council of Applied Economic Research*, 2009, pp. 1–16 (p. 3), http://www.academia.edu/237917/Elite_Capture_and_Corruption_Concepts_and_Definitions (consulté le 6 octobre 2015)
- Eltis, David and David Richardson, *Atlas of the Transatlantic Slave Trade* (New Haven and London: Yale University Press, 2010)
- Eriksoon Baaz, Maria, *The Paternalism of Partnership: A Postcolonial Reading of Identity in Development Aid* (London: Zed Books, 2005)
- Fassin, Didier, ‘Du déni à la dénégation. Psychologie politique de la représentation des discriminations’, dans Didier Fassin et Éric Fassin, *De la question sociale à la question raciale: Représenter la société française* (Paris: La Découverte, 2009), pp. 141–65 (pp. 158–59)
- Frith, Nicola, ‘The Art of Reconciliation: The Memorial to the Abolition of Slavery in Nantes’, in *Slavery and its Legacies: Remembering Labour Exploitation in the Francophone World*, ed. by Nicola Frith and Kate Hodgson (Liverpool: Liverpool University Press, 2015), pp. 68–89
- _____, ‘Crime and Penitence in Slavery Commemoration: From Political Controversy to the Politics of Performance’, dans *France’s Colonial Legacies: Memory, Identity and Narrative*, ed. par Fiona Barclay (Cardiff: University of Wales, 2013), pp. 227–48
- _____, ‘Hollande’s “moral” approach to slavery’s legacy is nothing but symbolism’, *The Conversation*, 15 Mai 2015, <https://theconversation.com/hollandes-moral-approach-to-slaverys-legacy-is-nothing-but-symbolism-41898> (consulté le 25 septembre 2015)
- _____, ‘Saving the Republic: State Nostalgia and Slavery Reparations in Media and Political Discourses’, *Modern & Contemporary France*, 23 (2015), 213–32
- _____, ‘“Working Through” Slavery: The Limits of Shared Memories in Contemporary France’, *Irish Journal of French Studies*, 13 (2013), 17–39
- Glissant, Édouard, *Mémoires des esclavages: La Fondation d’un Centre national pour la mémoire des esclavages* (Paris: Gallimard, 2007),

- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000732.pdf> (consulté le 23 Septembre 2015)
- Hollande, François, 'Intervention du président de la République à l'occasion de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et leurs abolitions', 10 Mai 2013, <http://www.elysee.fr/declarations/article/intervention-du-president-de-la-republique-a-l-occasion-de-la-journee-nationale-des-memoires-de-la-traite-de-l-esclavage-et-leurs-abolitions/> (consulté le mercredi 18 juin 2014)
- Index Mundi, 'Haïti – Net bilateral aid flows from DAC donors', <http://www.indexmundi.com/facts/haiti/net-bilateral-aid-flows-from-dac-donors> (consulté le 8 juillet 2015)
- Kaspi, André, 'Rapport de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques', novembre 2008, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000707.pdf> (consulté le 8 Octobre 2015)
- Leigh Day, 'Caricom nations unanimously approve 10 point plan for slavery reparations', <http://www.leighday.co.uk/News/2014/March-2014/CARICOM-nations-unanimously-approve-10-point-plan-> (consulté le 17 novembre 2014)
- 'Les statues du Jardin du Luxembourg: Stèles, monuments, animaux', http://www.senat.fr/visite/jardin/map_steles.html (consulté le 7 octobre 2015)
- Liauzu, Claude, 'Colonisation: non à l'enseignement d'une histoire officielle', *Le Monde*, 24 March 2005, http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/03/24/colonisation-non-a-l-enseignement-d-une-histoire-officielle_630960_3224.html?xtmc=claudeliazuzu&xtr=20# (consulté le 6 mai 2016)
- 'Liberté pour l'histoire', <http://www.lph-asso.fr> (consulté le 27 juin 2013)
- _____, *Libération*, 13 décembre 2005, http://www.liberation.fr/societe/2005/12/13/liberte-pour-l-histoire_541669 (consulté le 30 mai 2011)
- Liyannaj Kont Pwofitasyon, Lettre à François Hollande, Président de la République, 20 janvier 2015, <http://www.une-autre-histoire.org/alain-huyghues-despointes/> (consulté le 25 septembre 2015)
- 'Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité', www.legifrance.gouv.fr (consulté le 1 mai 2011)
- 'Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés', <http://www.legifrance.gouv.fr> (consulté le 27 juin 2013)
- 'Loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité', (1), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068239&dateTexte=20150920> (consulté le 5 octobre 2015)
- 'Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (1)', 30 Juin 1983, <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000692257> (consulté le 6 octobre 2015)
- Mémorial ACTe, <http://www.memorial-acte.fr/accueil.html> (consulté le 6 octobre 2015)
- Ministère des affaires étrangères, Réponse à Christiane Taubira, 'Question No 9924', 3 mars 2003, <http://questions-assemblee-nationale.fr/q12/12-9924QE.htm> (consulté le 3 juillet 2015)
- Mitterrand, Frédéric et Marie-Luce Penchard, Lettre à Françoise Vergès, 15 février 2012, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Lettre_de_Mission_avenir_CPMHE_-_PENCHARD_-_MITERRAND_120215.pdf (consulté le 3 octobre 2015)
- Mouvement International pour les Réparations, 'Assignation devant le tribunal de grande instance de Fort-de-France', http://mirmartinique.com/crbst_19.html (consulté le 28 septembre 2015)
- _____, http://mirmartinique.com/crbst_6.html (consulté le 5 octobre 2015)
- Ndiaye, Pap, *La Condition noire: Essai sur une minorité française* (N.p.: Calmann-Lévy, 2008)

- Nora, Pierre (ed.), *Les Lieux de mémoires*, 3 vols (Paris: Gallimard, 1997)
- Pentoscrope, José, *Vie associative de descendants de Toussaint Louverture: Mémoire d'une période (1981–2001)* (Paris: L'Harmattan, 2004)
- Taubira, Christiane, 'Question No 9924', 6 Janvier 2003, <http://questions-assemblee-nationale.fr/q12/12-9924QE.htm> (consulté le 3 Juillet 2015)
- 'The Universal Declaration of Human Rights', <http://www.un.org/en/documents/udhr/> (consulté le 7 octobre 2013)
- Tin, Louis-George. *Esclavage et réparations. Comment faire face aux crimes de l'Histoire* (Paris: Stock, 2013)
- Touati, Nabil, 'Vidéo: Taubira comparée à un singe: le " nouveau visage" du Front national', *Le HuffPost*, 18 Octobre 2013, http://www.huffingtonpost.fr/2013/10/18/video-taubira-singe-fn_n_4119665.html?utm_hp_ref=france (consulté le 3 octobre 2015)
- Vergès, Françoise, 'Lettre au ministre de l'éducation nationale', 25 octobre 2007, <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article429> (consulté le 22 septembre 2015)

ANNEXES

Annexe 1: Entretiens

En plus des entretiens avec treize membres du Comité (y compris le premier Comité pour la Mémoire de l'Esclavage, 2004–09, le deuxième Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage, 2009–12, et l'actuel Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage, 2013–), les associations suivantes ont été interrogées:

Associations basées en France (Ile-de-France, Nantes, Bordeaux and Franche-Comté):

- *Anneaux de la mémoire* (<http://www.anneauxdelamemoire.org>)
- *Association des Antillais et Guyanais de la Loire-Atlantique*
- *Au-delà de la servitude*
- *Brigade Anti-Nérophobie*
(<https://www.facebook.com/BrigadeAntiNegrophobiePageOfficielle>)
- *Centre d'Information, Formation, Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer* (Cifordom) (<http://cifordom.net>)
- *Collectif 2004 Images Haïti* (<http://www.collectif2004images.org>)
- *Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais et Mahorais* (CollectifDom)
(<https://collectifdom.wordpress.com>)
- *Comité marche du 23 mai 1998* (CM98) (<http://www.cm98.fr>)
- *Conseil Représentatif des Associations Noires* (le CRAN) (<http://www.le-cran.fr>)
- *Gens de la Caraïbe* (<http://www.gensdelacaraibe.org>)
- *Institut du Tout-monde* (<http://www.tout-monde.com>)
- *La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme*
(<http://www.abolitions.org>)
- *Les Mémoires des esclavages et de leurs abolitions* (<http://www.tout-monde.com/mdea.html>)
- *Libérons la monnaie* (<http://liberonslamonnaie.blogspot.co.uk>)
- *Mémoire de l'Outremer* (<http://www.Outremer44.com>)
- *Mémoires et partages* (<http://www.memoiresetpartages.com>) auparavant appelée *DiversCité*
- *Métisse à Nantes* (<http://histoireavenir.com.free.fr/metisse/>) et son projet *Le Bateau pédagogique* (<http://www.bateau-pedagogique.com>)

Associations basées dans les départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion:

- *Association Amis du Mémorial ACTe*
(<https://www.facebook.com/AmisduMemorialACTe>)
- *Association Ankraké* (<https://www.facebook.com/AssociationAnkrake>)
- *Association Les Amis d'Auguste Lacaussade*
- *Association Miaro*
- *Association Racines* (<http://www.associationracines.org>)
- *Association Rasine Kaf*
- *Comité Devoir de Mémoire*
- *Comité International pour des Peuples Noirs*
- *Ligue des droits de l'homme* (Martinique: LDH) (<http://www.ldh-france.org>)
- *Mouvement International pour les Réparations* (Guadeloupe)
- *Mouvement International pour les Réparations* (Martinique)
(<http://mirmartinique.com>)
- *PLUS*

- *Tous Créoles* (<http://www.touscreoles.fr>)

Annexe 2: Projet de recherche — feuille de renseignements

Projet de recherche

CARTOGRAPHIE DES MEMOIRES DE L'ESCLAVAGE: COMMEMORATION, COMMUNAUTE ET IDENTITE EN FRANCE CONTEMPORAINE

Dr Nicola Frith, Université d'Edimbourg, GB

*Subventionné par le Conseil pour la recherche dans le domaine des arts et
humanités (AHRC)*

Ce projet académique se focalise sur le travail des associations, artistes et instituts français qui participent aux projets liés, soit directement, soit indirectement, à la mémorialisation et la commémoration de l'esclavage transocéanique et de la traite négrière. Il commence chronologiquement par le 150^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage en 1998 fêté pendant la présidence de Jacques Chirac (1995–2007) qui a donné lieu à l'adoption de la loi importante dite Taubira (10 mai 2001). Cette loi reconnaît rétrospectivement l'esclavage et la traite négrière en tant que 'crimes contre l'humanité' et engage l'État républicain à surmonter son ancien refus de faire face à ce passé difficile. En dépit de cette loi, l'engagement de l'État se limite à un seul devoir commémoratif annuel, qui a lieu le 10 mai depuis 2006. Dans ce contexte socio-politique, ce projet s'intéresse à l'émergence des associations citoyennes et comment elles répondent et participent à la création des mémoires de l'esclavage aux niveaux régionaux, nationaux et transnationaux. Il utilise des interviews participantes et recueille des données d'archives pertinentes pour mieux examiner les façons multiples dont des citoyen(ne)s, les artistes et le gouvernement régional et national s'engagent dans le processus de mémoire du traumatisme historique de l'esclavage et de construction de nouvelles identités enracinées dans ce passé colonial. Le désir de créer des lieux de mémoire visibles et même parfois violents où est représentée la voix des descendants d'esclaves (ou ceux/celles qui s'identifient en tant que tel(le)s) a beaucoup de choses à nous dire concernant la construction des identités et mémoires postcoloniales dans la République française aujourd'hui. Faute de mémoire étatique, l'étude du rapport entre ces associations commémoratives et ce passé révèle le rôle changeant de l'État-nation en tant que point de repère pour la formation des identités contemporaines.

Trois objectifs principaux

1. Évaluer l'efficacité des mesures commémoratives adoptées par l'État du point de vue de ceux/celles qui se considèrent comme affecté(e)s par l'histoire de l'esclavage, soit directement, soit indirectement. Essentiellement, ce projet examinera jusqu'à quel point le gouvernement français a réussi à atteindre ses objectifs légaux d'offrir aux descendants des réparations morales en intégrant les mémoires de l'esclavage, de la traite négrière et de ses abolitions dans l'histoire nationale de la France.
2. Explorer comment les associations françaises et d'autres individus concernés ressentent et répondent aux pratiques commémoratives de l'État avec des modèles de mémoire qui mettent en valeur ou qui problématissent le concept universaliste de la République.
3. Comprendre comment les mémoires et identités postcoloniales et républicaines se construisent au cœur des communautés multiethniques en mobilisant des liens avec le passé esclavagiste et jusqu'à quel point ces identités sont liées aux problèmes du racisme, de l'inégalité et des clivages sociaux dans la République française contemporaine.

Annexe 3: Formulaire de consentement

Formulaire de consentement

CARTOGRAPHIE DES MEMOIRES DE L'ESCLAVAGE: COMMEMORATION, COMMUNAUTE ET IDENTITE EN FRANCE CONTEMPORAINE

**Chercheuse principale:
Dr Nicola Frith, Université de Bangor, GB**

Introduction

Vous êtes invité(e) à participer à un projet subventionné par le Conseil pour la recherche dans le domaine des arts et humanités (AHRC, GB) intitulé 'Cartographie de l'esclavage: Commémoration, communauté et identité en France contemporaine'. Dr Nicki Frith de l'Université de Bangor en Grande-Bretagne est la chercheuse principale de cette étude. Nous sollicitons votre participation en tant que personne interviewée en raison de votre participation (passée ou présente) aux pratiques commémoratives liées à l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière en France et/ou de votre lobbying contre les discriminations raciales héritées de la période coloniale et esclavagiste. Nous vous invitons à lire ce formulaire de consentement attentivement et à poser des questions supplémentaires avant d'accepter d'être un participant à cette étude.

Contexte et historique

L'objet de cette recherche est d'examiner la construction des mémoires de l'esclavage et de la traite négrière en France contemporaine. Nous anticipons qu'environ cinquante personnes participeront à ce projet.

Procédures

Si vous acceptez de participer à ce projet, vous serez invité(e) à participer à une interview en personne ou une interview téléphonique s'il le faut avec la chercheuse principale, Dr Nicki Frith. L'interview durera entre une et deux heures. Avec votre autorisation, l'entretien sera enregistré et transcrit par un agent d'assistance au projet. Afin de sauvegarder l'anonymat de la personne interviewée, nous codons les fichiers informatiques et les transcriptions, et nous enregistrerons ces informations dans le serveur de l'intranet de l'Université de Bangor qui est protégé par les droits d'administration et un mot de passe. Sur demande, nous pouvons vous envoyer une copie de la transcription de votre interview. Nous demandons à la personne interviewée de nous donner son consentement pour que nous puissions utiliser les données recueillies pendant l'interview dans le projet de recherche, surtout pour des publications dans des journaux académiques et un rapport de 10 000 mots que nous publierons en ligne concernant les associations, conseils et instituts intéressés. Nous garantirons l'anonymat de la personne interviewée sauf si la chercheuse principale demande à la personne interviewée son consentement explicite pour citer directement son nom. Suivant l'interview, si la chercheuse principale a besoin de clarifier l'un ou l'autre point, ou qu'elle requiert une interview supplémentaire, il se peut qu'elle se mette en contact avec la personne interviewée, à moins que la personne interviewée ne veuille se retirer du projet.

Risques et avantages de votre participation

Ce projet représente un risque minimal pour ses participants. Nous vous demanderons de répondre aux questions posées qui pourraient faire référence aux sujets suivants: la mémoire, la commémoration (de l'État et/ou des associations), la législation mémorielle, la formation de l'identité française, l'héritage de l'esclavage et de la traite négrière, le racisme dans la société contemporaine, l'intégration sociale et les réparations (symboliques, morales et matérielles). Bien que ces thèmes constituent le principal cadre d'intérêt dans lequel nous positionnons le projet, nous utilisons une technique qualitative d'entretiens semi-directifs pour donner aux

intervenants la liberté de diriger la conversation et d'explorer les thèmes qui leur semblent pertinents.

Les avantages comprennent la possibilité d'entrer en dialogue avec de nombreux conseils, instituts et associations qui s'engagent dans la commémoration de l'esclavage et de son héritage.

Confidentialité

Nous conserverons l'anonymat de toutes les informations liées aux participants à moins que la chercheuse principale ne demande à la personne interviewée son consentement explicite pour dévoiler son nom. Personne ne sera ni indentifiable ni identifié(e) dans les publications qui suivent sans son consentement.

La chercheuse principale enregistrera les informations dans le serveur de l'intranet de l'Université de Bangor qui sera protégé par les droits d'administration et un mot de passe, et qui sera accessible seulement pour la chercheuse principale et l'agent d'assistance au projet. Nous finirons l'analyse de ces informations en janvier 2016; après quoi, l'Université sauvegardera toutes ces informations pour une période de 10 ans afin de permettre à la chercheuse de les utiliser pour des publications académiques supplémentaires. Après cette période, tous ces fichiers informatiques seront détruits.

Une étude de nature volontaire

Votre participation dans cette étude est entièrement volontaire. Votre décision d'y participer ou de ne pas y participer n'affectera aucunement votre rapport futur avec l'Université de Bangor. Si vous décidez d'y participer, vous êtes libre de mettre fin à votre participation à tout moment sans compromettre votre lien avec la chercheuse principale ou l'Université de Bangor.

Coordonnées et questions

Si vous avez des questions concernant votre participation, veuillez vous mettre en contact avec la chercheuse principale par courriel (Nicola.Frith@ac.uk) ou par téléphone (0044 7971 144242).

Veuillez garder une copie de ce formulaire pour vos archives.

Déclaration de consentement

Vous faites une décision à propos de votre participation à ce projet de recherche. Votre signature indique que vous avez bien lu ce formulaire et que nous avons répondu à toutes vos questions. Veuillez savoir que même après avoir signé ce formulaire vous être libre de vous retirer de cette étude en contactant la chercheuse principale.

J'accepte de participer à ce projet de recherche:

Signature et nom du participant

Signature de la chercheuse principale

J'accepte d'être enregistré(e) sur cassette:

Signature et nom du participant

Signature de la chercheuse principale

Annexe 4: Codage des entretiens

Pour garantir l'anonymat des personnes interrogées, une structure de codage a été élaborée en conformité avec le code d'éthique de l'Université et l'accord pré-entretien. Le lecteur est néanmoins en mesure de déterminer si le locuteur est un membre du Comité ou un représentant d'association, et si cette association est basée en France ou dans les départements d'Outre-mer:

1. Les membres du Comité sont codés « Com » et numérotés de 1 à 53 (ex: Com1)
2. Les représentants d'association de France sont codés « F.Assoc » et numérotés de 1 à 53 (ex: F.Assoc2)
3. Les représentants d'association des départements d'Outre-mer sont codés « OM.Assoc » et numérotés de 1 à 53 (ex: OM.Assoc3)

NOTES

¹ Les premières initiatives mémorielles en France métropolitaine ont commencé au Fort de Joux en 1901 avec une première plaque mémorielle à Toussaint Louverture. Voir en particulier le site Web 'La Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme', <http://www.abolitions.org> (consulté le 9 mai 2016).

² Des sections de cette introduction ont été reproduites ou adaptées à partir de l'article suivant: Nicola Frith, "Working Through" Slavery: The Limits of Shared Memories in Contemporary France', *Irish Journal of French Studies*, 13 (2013), 17–39.

³ Ceci peut être mis en relation avec le décret de l'abolition de 1848, « qui avait pour objectif de permettre 'aux frères esclaves d'entrer dans la grande famille nationale' », et, ce faisant, inscrit « l'oubli de l'esclavage dans le métarécit national »; Myriam Cottias, 'Et si l'esclavage colonial faisait histoire nationale?', *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52 (2005), 59–63 (p. 59).

⁴ 'Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité', www.legifrance.gouv.fr (consulté le 1 mai 2011).

⁵ A l'initiative du CIFORDOM, la municipalité de la ville de Massy a rendu hommage à ces deux hommes, marquant ainsi l'importance des relations entre les associations et les collectivités locales. L'exposition « Les Anneaux de la Mémoire » fait montre de l'importance du travail des historiens locaux relayé par les collectivités.

⁶ José Pentoscrope, *Vie associative de descendants de Toussaint Louverture: Mémoire d'une période (1981–2001)* (Paris: L'Harmattan, 2004), p. 231.

⁷ Pentoscrope, p. 231. La marche du 23 mai a été suivie d'un autre grand projet associatif, « Les Echos de la Mémoire et les Milans du Temps » (21 juin) organisé par Luc Saint-Éloy (directeur du Théâtre de l'Air Nouveau) en collaboration avec Média Tropical et le groupe AKIYO; Pentoscrope, pp. 231–32.

⁸ Pour vraiment comprendre la lutte du tissu associatif qui a conduit à la marche du 23 mai, voir l'ouvrage de José Pentoscrope (2004).

⁹ Voir en particulier les différents rapports rédigés par le Comité depuis 2005. Comité pour la Mémoire de l'Esclavage (CPME), 'Rapport à M. le Premier Ministre: Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', 12 avril 2005, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Rapport_memoire_esclavage.pdf (consulté le 3 octobre 2015); CPME, 'Rapport à M. le Premier Ministre: Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', janvier 2007, <http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/rapport-CPME-2006-PDF.pdf> (consulté le 3 octobre 2015); Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CPMHE), 'Rapport de la mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales', novembre 2011, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000663.pdf> (consulté le 6 mai 2016); CPMHE, 'Pour une réforme du Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage', 16 février 2012, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/AVIS_AU_GOUVERNEMENT_-_VERS_UNE_NOUVELLE_ETAPE_-_16_FEVRIER_2012-2.pdf (consulté le 3 octobre 2015).

¹⁰ Davantage de détails sont disponibles en ligne: 'Les statues du Jardin du Luxembourg: Stèles, monuments, animaux', http://www.senat.fr/visite/jardin/map_steles.html (consulté le 7 octobre 2015).

¹¹ 'Circulaire du 29 avril 2008 relative aux commémorations de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', JORF n°0103, 2 mai 2008, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018740271> (consulté le 29 septembre 2015).

¹² En conséquence, Patrick Karam fut nommé délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer par Nicolas Sarkozy (fonction créée en 2007). En 2014, il devient le président du Conseil représentatif des Français d'Outre-mer (CREFOM), une association qui « a pour ambition première d'être la voix unique qui manque aux Outre-mer ». Pour certains, cependant, l'action de Karam manque d'intégrité et n'est rien d'autre qu'une duperie qui masque son ambition politique; Gilles Dégras, '#CREFOM... Patrick #Karam en route pour une nouvelle duperie?', *Bondamanjak*, 9 May 2015, <http://www.bondamanjak.com/crefom-patrick-karam-en-route-pour-une-nouvelle-duperie/> (consulté le 6 mai 2016).

¹³ L'article 4 de la « Loi du 23 février 2005 » demandait à ce que le cursus scolaire reconnaisse « en particulier le rôle positif de la présence française Outre-mer, notamment en Afrique du Nord »; 'Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés', <http://www.legifrance.gouv.fr> (consulté le 27 juin 2013). Voir aussi Romain Bertrand, *Mémoires d'empire la controverse autour du fait colonial* (Bellecombe-en-Bagne: Croquant, 2006). Le CollectifDom accusa Pétré-Grenouilleau de nier le statut de l'esclavage comme crime contre l'humanité, lors d'un entretien avec le *Journal de Dimanche* (12 juin 2005). Il déclara qu'en qualifiant

« la traite des Noirs par les Européens comme un ‘crime contre l’humanité’ », la loi Taubira établissait « une comparaison avec la Shoah. Les traites négrières ne sont pas des génocides ».

¹⁴ ‘Liberté pour l’histoire’, *Libération*, 13 décembre 2005, http://www.liberation.fr/societe/2005/12/13/liberte-pour-l-histoire_541669 (consulté le 30 mai 2011). Voir également: ‘Liberté pour l’histoire’, <http://www.lph-asso.fr> (consulté le 27 juin 2013). Il est à noter qu’il y a eu un deuxième collectif antinomique défendant le principe de la liberté intellectuelle de l’historien mené par Claude Liauzu: ‘Colonisation: non à l’enseignement d’une histoire officielle’, *Le Monde*, 24 March 2005, http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/03/24/colonisation-non-a-l-enseignement-d-une-histoire-officielle_630960_3224.html?xtmc=claudel_liauzu&xtcr=20# (consulté le 6 mai 2016).

¹⁵ Un exemple de cette tendance se trouve dans la collection de sept volumes de Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire* (1984–93), dans laquelle il n’a pas sérieusement pris en considération l’histoire coloniale de la France au niveau des lieux de mémoire; *Les Lieux de mémoires*, éd. par Pierre Nora, 3 vol (Paris: Gallimard, 1997).

¹⁶ ‘The Universal Declaration of Human Rights’, <http://www.un.org/en/documents/udhr/> (consulté le 7 octobre 2013).

¹⁷ La totalité des entretiens n’a pas été utilisée pour compiler ce rapport, qui se concentre sur le point de vue du Comité et des associations. Dix autres entretiens ont été menés avec des artistes et des conservateurs de musées. Leurs points de vue, ainsi que ceux du Comité et des associations, formeront la base d’une monographie traitant des mémoires de l’esclavage et des réparations dans la France contemporaine.

¹⁸ Bien que l’article 4 de la loi Taubira (21 mai 2001) stipule que le Comité doit être composé de « personnalités qualifiées », il recommande néanmoins que ces experts incluent en grande partie des membres d’associations, précisant que le Comité doit inclure « des représentants d’associations défendant la mémoire des esclaves ». Toutefois, le Comité a majoritairement inclus des universitaires (à l’exception du CPMHE), avec cinq experts sur douze (42%) présents dans le premier CPME et sept experts sur quinze (47%) faisant partie de l’actuel CNMHE. Les représentants d’associations sont restés minoritaires, avec seulement un membre (8%) dans le CPME (Anne Lescot, alors vice-présidente des Gens de la Caraïbe et représentante de l’Association Haïtienne des Cinéastes), deux (17%) dans le CPMHE (Jean-Claude Judith de Salins, président de l’Association Réunionnaise Culture et Communication, ARCC, et Philippe Pichot, coordinateur de La Route des Abolitions de l’Esclavage et des Droits de l’Homme), et deux (13%) dans l’actuel CNMHE (Pichot fut rejoint par Emmanuel Gordien, vice-président du Comité Marche du 23 mai 1998). Cette prépondérance des voix universitaires a amené à un participant à décrire la vision du Comité comme « parisienne, élitiste et pas au fait des réalités mémorielles sur les territoires. C’est une vision partielle, partielle et forcément peu représentative de la majorité des acteurs du terrain! » (Com42).

¹⁹ Ce site est l’un des principaux résultats du projet de l’AHRC: « Cartographie des mémoires de l’esclavage ». Il illustre l’étendue de l’action citoyenne organisée autour des mémoires de l’esclavage au sein de la République française et offre un lien vers les associations concernées. Le site a été conçu et créé par le Dr Nicola Frith, en collaboration avec l’Université d’Édimbourg et son équipe Web, et a été compilé et traduit avec l’aide notable de l’assistante de recherche du projet, Lucie Madranges. Le site est intitulé « Cartographie des mémoires de l’esclavage » et a été lancé le 10 mai 2016: www.mmoe.llc.ed.ac.uk.

²⁰ Vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur le site Web ‘La Route des Abolitions de l’Esclavage et des Droits de l’Homme’, <http://www.abolitions.org> (consulté le 9 mai 2016).

²¹ Les demandes sont venues d’un collectif pour fêter le 150^{ème} anniversaire de l’abolition en 1998 à Nantes, et du Comité International des Peuples Noires (CIPN) en Guadeloupe. Pour le Mémorial de l’abolition de l’esclavage, voir l’ouvrage d’Emmanuelle Chérel, *Le Mémorial de l’abolition de l’esclavage de Nantes: enjeux et controverses 1998–2012* (Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2012); Nicola Frith, ‘The Art of Reconciliation: The Memorial to the Abolition of Slavery in Nantes’, in *Slavery and its Legacies: Remembering Labour Exploitation in the Francophone World*, ed. by Nicola Frith and Kate Hodgson (Liverpool: Liverpool University Press, 2015), pp. 68–89.

²² Comité National pour la Mémoire et l’Histoire de l’Esclavage (CNMHE), ‘23 septembre 2014: Madame George Pau-Langevin des Outre-mer reçoit Madame Myriam Cottias présidente du CNMHE’, <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article1113> (consulté le 5 octobre 2015).

²³ Il n’a naturellement pas été possible d’inclure tous les thèmes découlant de ces entretiens, un exposé plus complet sera présenté dans une future monographie compilée par l’enquêteur principal du projet.

²⁴ Les publications suivantes sont particulièrement pertinentes dans le cadre de ce rapport: Nicola Frith, ‘Saving the Republic: State Nostalgia and Slavery Reparations in Media and Political Discourses’, *Modern & Contemporary France*, 23 (2015), 213–32; Nicola Frith, ‘Hollande’s “moral” approach to

slavery's legacy is nothing but symbolism', *The Conversation*, 15 mai 2015, <https://theconversation.com/hollandes-moral-approach-to-slaverys-legacy-is-nothing-but-symbolism-41898> (consulté le 25 septembre 2015); Nicola Frith, 'Crime and Penitence in Slavery Commemoration: From Political Controversy to the Politics of Performance', dans *France's Colonial Legacies: Memory, Identity and Narrative*, ed. par Fiona Barclay (Cardiff: University of Wales, 2013), pp. 227–48; Nicola Frith, "Working Through" Slavery' (2013).

²⁵ L'article 6 du décret de 2009 fixe comme obligation au Comité de remettre un rapport (prévu annuellement) au gouvernement; 'Décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage', JORF n°0106 du 7 mai 2009, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/5/6/IOCO0903793D/jo/texte>, p. 7676 (consulté le 6 mai 2016).

²⁶ CPME (2005).

²⁷ CPME (2005), p. 2.

²⁸ CPME (2005), p. 3.

²⁹ CPME (2006); Archives Nationales, *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions* (Paris: La Documentation Française, 2007).

³⁰ CMPHE, Lettre à M. le Préfet, Directeur général de l'Outre-mer, 27 juillet 2009, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Contribution_du_Comite_pour_la_memoire_et_l_histoire_de_l_esclavage_aux_Etats_generaux_des_Outre-mers_-_24_juillet_2009-2.pdf (consulté le 3 octobre 2015), p. 2.

³¹ CPMHE (2009), p. 3.

³² CPMHE, (2011), p. 1.

³³ CPMHE, 2011, p. 15.

³⁴ CPMHE, 2011, p. 2.

³⁵ CMPHE, 2011, pp. 32–35.

³⁶ « Le comité peut, à la demande du Premier ministre ou des membres du Gouvernement, apporter son expertise pour l'étude d'un projet, la conception d'une manifestation ou d'un colloque et pour toute autre action de communication, d'information et de sensibilisation »; 'Décret n° 2009-506 du 6 mai 2009', p. 7676.

³⁷ CPMHE (2012).

³⁸ « La société française est de plus en plus confrontée à ces incessants retours sur une part oubliée, une dimension absente de sa propre histoire qui la hante, son passé colonial et impérial »; CPMHE (2012), p. 25.

³⁹ Frédéric Mitterrand et Marie-Luce Penchard, Lettre à Françoise Vergès, 15 février 2012, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Lettre_de_Mission_avenir_CPMHE_-_PENCHARD_-_MITERRAND_120215.pdf (consulté le 3 octobre 2015).

⁴⁰ 'Décret n° 2013-382 du 6 mai 2013 modifiant le décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage', 7 mai 2013, http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/Decret_2013-382_relatif_au_CNMHE.pdf (consulté le 3 octobre 2015).

⁴¹ Bien que ces rapports représentent « l'arme de communication par excellence du Comité, celui par lequel il exerce sa liberté et marque son indépendance » (Com7), le fait reste que « le Comité ne peut pas communiquer sans une certaine retenue ou prudence, afin de ne pas mettre l'Etat dans l'embarras » (Com7).

⁴² 'Centre International de recherches sur les esclavages' (CIRES), <http://www.esclavages.cnrs.fr> (consulté le 3 octobre 2015).

⁴³ Com1 se réfère ici à l'appel publié dans le *Libération* du 13 décembre 2005 par un groupe d'historiens, lancé par Pierre Nora, demandant l'abrogation de toutes les soi-disant « lois mémorielles », y compris la loi Taubira de 2001; 'L'appel du 12 décembre 2005', http://www.lph-asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=13&lang=fr (consulté le 22 septembre 2015).

⁴⁴ Com14 fait référence à l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau. Voir note 7.

⁴⁵ Ce commentaire fait écho à l'une des conclusions du rapport sur l'esclavage dans le programme de l'éducation française, où il a été considéré que « la présence d'un public scolaire 'issu de l'immigration' » était l'un des « facteurs favorables à l'enseignement de l'esclavage »; Anne-Catherine Amaloud-Porte et al., 'L'enseignement de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans l'espace scolaire hexagonal', *Institut national de recherche pédagogique* (2006–10), http://www.cnmhe.fr/IMG/pdf/RAPPORT_ESCLAVAGE_INRP_2011.pdf (consulté le 7 octobre 2015), p. 134. Une des principales motivations pour l'enseignement de l'esclavage est donc la composition ethnique de la salle de classe, ce qui suggère que l'histoire de l'esclavage continue à être vue comme un sujet d'intérêt propre aux communautés minoritaires, et non comme un sujet d'intérêt général ou national.

⁴⁶ Un certain nombre de personnes interrogées ont exposé le manque de ressources qui avait empêché le Comité de se développer, la création d'un site Web convenable par exemple.

⁴⁷ Com7 note que le problème de l'accumulation tient aussi à « la qualité et l'engagement des membres » et « la qualité de l'ancrage administratif et de la personnalité de l'agent public désigné pour assurer les fonctions de secrétaire général du Comité [...] dont la mission est d'animer le réseau interministériel autour de la politique publique mémorielle liée à l'esclavage ».

⁴⁸ Com42 a estimé que « dès qu'il y a une question, un débat [...], que le Comité soit tout de suite fléché » reconnaissant de ce fait l'expertise existant au sein du Comité, ainsi que sa capacité à répondre aux questions relatives à l'esclavage et ses répercussions. Voir aussi la note 47 sur le rôle du secrétaire général du Comité.

⁴⁹ Le gouvernement a appelé Édouard Glissant à rédiger un rapport afin de conceptualiser ce centre, mais le projet a été abandonné sous Sarkozy; Édouard Glissant, *Mémoires des esclavages: La Fondation d'un Centre national pour la mémoire des esclavages* (Paris: Gallimard, 2007), <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000732.pdf> (consulté le 23 septembre 2015). Un certain nombre de documents attestant des demandes répétées pour la création de ce centre sont disponibles sur le site du CNMHE. Voir par exemple Françoise Vergès, 'Lettre au ministre de l'éducation nationale', 25 octobre 2007, <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article429> (consulté le 22 septembre 2015).

⁵⁰ Glissant avait préconisé que le centre serait « un lieu vivant de relation, de mise en ferveur, d'échange de connaissances et de solidarités [...]. C'est ainsi qu'une accumulation de lieux communs, d'évidences tranquilles, nous porte »; Glissant, p. 157.

⁵¹ Notez que le terme « descendants d'esclaves » est celui que l'association CM98 utilise pour revendiquer une identité spécifique. Inversement, en Grande-Bretagne il existe un mouvement pour rejeter le terme « esclave » et utiliser le terme « enslaved » qui met l'accent sur le fait que c'étaient des personnes qui ont été réduites en esclavage.

⁵² 'Circulaire du 29 avril 2008' (2008).

⁵³ En 2008, suite au circulaire du 29 avril, Sarkozy a aussi reconnu la date du 23 mai en tant qu'une « journée commémorative pour les associations qui regroupent les Français d'Outre-mer de l'Hexagone et qui souhaitent célébrer le passé douloureux de leurs aïeux »; Nicolas Sarkozy, 'Journée de commémoration nationale des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions', 10 mai 2008, <http://discours.vie-publique.fr/texte/087001428.html> (consulté le 9 mai 2016). En 2013, Hollande a aussi reconnu l'importance du 23 mai lors de son discours 10 mai: « Le 23 mai, ce sont les victimes de l'esclavage qui sont honorées ». Il a aussi reconnu le travail du CM98 de manière explicite, et a admis que « l'inauguration de deux monuments à Sarcelles et à Saint-Denis » ont permis à « de nombreux Antillais de retrouver la trace de leurs ancêtres africains ainsi que l'origine de leur nom [...]. Le souvenir requiert un travail et je tiens à saluer les artisans de la mémoire »; 'Déclaration de M. François Hollande, Président de la République, à l'occasion de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et leurs abolitions', 10 mai 2013, <http://discours.vie-publique.fr/notices/137001095.html> (consulté le 18 juin 2014).

⁵⁴ Les départements d'Outre-mer ont leurs propres jours pour commémorer l'abolition de l'esclavage, qui sont fériés: 'Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (1)', 30 juin 1983, <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000692257> (consulté le 6 octobre 2015).

⁵⁵ CNMHE, 'Les programmes scolaires', <http://www.cnmhe.fr/spip.php?article803> (consulté le 9 mai 2016).

⁵⁶ Si la question de l'abolition de l'esclavage se pose pratiquement en même temps que se déroule la Révolution française, sa première abolition n'a eu lieu qu'en 1794 et a été abrogé en 1802. Il a fallu attendre jusqu'à 1848 pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. En outre, la traite négrière était à son apogée pendant la période révolutionnaire; David Eltis and David Richardson, *Atlas of the Transatlantic Slave Trade* (New Haven and London: Yale University Press, 2010), p. 23.

⁵⁷ André Kaspi, 'Rapport de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques', novembre 2008, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000707.pdf> (consulté le 8 octobre 2015).

⁵⁸ L'article 5 de la loi Taubira est lié aux lois de 1881 régissant la liberté de la presse. Il permet à toute association, ayant un minimum de cinq années d'activité et dont le statut comprend un droit à défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, d'être capable d'« exercer les droits reconnus à la partie civile », en particulier en ce qui concerne les infractions relatives à la discrimination raciale et le négationnisme historique (notamment les histoires, comme celle de l'esclavage et de la traite négrière, qui ont un statut de crimes contre l'humanité); 'Loi

n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité', 21 mai 2001, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000405369> (consulté le 25 septembre 2015).

⁵⁹ L'exemple donné ici concerne la décision de la Cour d'appel d'annuler la condamnation du « béké » (c'est-à-dire, un créole antillais descendant de colons blancs) Alain Huyghes-Despointes, qui a été condamné pour incitation à la haine raciale. Dans un documentaire intitulé *Les Derniers Maîtres de la Martinique* (disponible en ligne: <https://www.youtube.com/watch?v=FDHItTb-uml>), Huyghes-Despointes déclare que « dans les familles métissées, les enfants sont de couleurs différentes, il n'y a pas d'harmonie. Moi, je ne trouve pas ça bien. Nous [les békés], on a voulu préserver la race », et « les historiens ne parlent que des aspects négatifs de l'esclavage et c'est regrettable », plutôt que de mentionner « les bons côtés de l'esclavage et les colons qui étaient très humains avec leurs esclaves, qui les ont affranchis et qui leur donnaient la possibilité d'avoir un métier ». Liyannaj Kont Pwofitasyon a écrit une lettre ouverte à Hollande le 20 janvier à 2015, contestant à la fois la décision de la Cour d'appel et le fait que « la Cour de Cassation considère que la loi sur la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité ne comporte aucune disposition répressive. Ce n'est qu'une loi mémorielle » qui de ce fait permet « de faire l'apologie de l'esclavage », et refuse que la loi serve à un « fondement légal à une poursuite pour apologie »: <http://www.une-autre-histoire.org/alain-huyghes-despointes/> (consulté le 25 septembre 2015).

⁶⁰ La lutte contre le racisme est aussi une priorité des pouvoirs publics qui ont établi des institutions comme la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE). Il reste quand même des controverses autour des manières de lutter contre le racisme et de son évaluation.

⁶¹ Comme le souligne Didier Fassin, certaines associations comme le Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN) ont été affectées par « le signe d'un repli communautaire », ce qui crée une situation dans laquelle « il est difficile en France de tenir un discours sur ces questions sans être considéré au mieux comme un défenseur du multiculturalisme, au pire comme un promoteur du communautarisme »; Didier Fassin, 'Du déni à la dénégation. Psychologie politique de la représentation des discriminations', dans Didier Fassin et Éric Fassin, *De la question sociale à la question raciale: Représenter la société française* (Paris: La Découverte, 2009), pp. 141–65 (pp. 158–59)

⁶² Par exemple, une marche contre le racisme a récemment été organisée en réponse aux attaques contre Christiane Taubira. La candidate du Front National, Anne-Sophie Leclère, avait assimilé le ministre de la Justice à un singe et à une sauvage; Nabil Touati, 'Vidéo: Taubira comparée à un singe: le "nouveau visage" du Front national', *Le HuffPost*, 18 octobre 2013, http://www.huffingtonpost.fr/2013/10/18/video-taubira-singe-fn_n_4119665.html?utm_hp_ref=france (consulté le 3 octobre 2015). Comme dans le cas de Huyghes-Despointes, bien que Leclère ait été condamnée à neuf mois de prison et cinq ans d'inéligibilité comme un candidat politique, sa condamnation a été annulée par la Cour d'appel à Cayenne, discréditant ainsi la structure juridique censée protéger contre les actes de haine raciale; AFP, 'Taubira comparée à un singe: La condamnation annulée', *Libération*, 22 juin 2015, http://www.liberation.fr/politiques/2015/06/22/taubira-comparee-a-un-singe-la-condamnation-d-une-ex-candidate-fn-annulee_1335002 (consulté le 3 octobre 2015).

⁶³ Comme il sera exposé ci-après, le terme « réconciliation » est défini de plusieurs manières, et peut se référer à des formes d'autoréparation, de réparation sociale (en termes de réparation des relations sociales) et de réparation politique entre la France et ses départements d'Outre-mer.

⁶⁴ Texte original: « the modern phase of the black redress movement »; Roy L. Brooks, *Atonement and Forgiveness. A New Model for Black Reparations* (Berkeley, CA: University of California Press, 2004), p. 12.

⁶⁵ Louis-George Tin, *Esclavage et réparations. Comment faire face aux crimes de l'Histoire* (Paris: Stock 2013), pp. 88–94

⁶⁶ 'Proposition de loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité', 22 décembre 1998, <http://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion1297.asp> (consulté le 1 octobre 2015).

⁶⁷ 'Loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité', (1), 26 décembre 1964, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068239&dateTexte=20150920> (consulté le 5 octobre 2015). Voir également Frith, 'Saving the Republic', p. 227.

⁶⁸ Mouvement International pour les Réparations, http://mirmartinique.com/crbst_6.html (consulté le 5 octobre 2015)

⁶⁹ Mouvement International pour les Réparations, 'Assignation devant le tribunal de grande instance de Fort-de-France', http://mirmartinique.com/crbst_19.html (consulté le 28 septembre 2015)

⁷⁰ Leigh Day, 'Caricom nations unanimously approve 10 point plan for slavery reparations', <http://www.leighday.co.uk/News/2014/March-2014/CARICOM-nations-unanimously-approve-10-point-plan-> (consulté le 17 novembre 2014)

⁷¹ Collectif, 'Appel pour un débat national sur les réparations liées à l'esclavage', *Le Monde*, 12 octobre 2012, http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/10/12/appel-pour-un-debat-national-sur-les-reparations-liees-a-l-esclavage_1774364_3232.html (consulté le 6 juillet 2014). L'appel a été programmé pour coïncider avec la visite de Hollande à l'île de Gorée et son discours à Dakar (Sénégal). Peu de temps après, le président fut informé que le gouvernement Ayrault avait l'intention de discuter des réparations avec le CRAN. Cela fut immédiatement empêché par l'Élysée. Pour un compte-rendu complet des tentatives du CRAN d'amener le gouvernement français à rendre des comptes, voir Frith, 'Saving the Republic'.

⁷² CGT, Solidaires, CRAN et CO-10 mai, 'Dossier de presse: esclavage et réparations', 10 mai 2014, <http://www.le-cran.fr/document-cran-associations-noires-de-france/86-dossier-de-presse--esclavage-et-reparations-.pdf> (consulté le 5 octobre 2015)

⁷³ Hollande a déclaré que, « Le seul choix possible, c'est celui de la mémoire, et c'est la vigilance, et c'est la transmission »; François Hollande, 'Intervention du président de la République à l'occasion de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et leurs abolitions', 10 mai 2013, <http://www.elysee.fr/declarations/article/intervention-du-president-de-la-republique-a-l-occasion-de-la-journee-nationale-des-memoires-de-la-traite-de-l-esclavage-et-leurs-abolitions/> (consulté le 5 octobre 2015). Davantage d'information sur le Mémorial ACTe est disponible sur leur site internet: <http://www.memorial-acte.fr/accueil.html> (consulté le 6 octobre 2015).

⁷⁴ Si Césaire n'affectionnait pas le terme de « réparations », il a néanmoins considéré que l'Occident était responsable de ses crimes et devait aider ceux qui en avaient été les victimes. Voir en particulier Aimé Césaire et Françoise Vergès, *Nègre je suis, nègre je resterai: Entretiens avec Françoise Vergès* (Paris: Albin Michel, 2005), pp. 38–40.

⁷⁵ L'appel du CRAN du 12 octobre 2012 et le plan en dix points du CARICOM témoignent d'une compréhension plus large du terme « réparation ».

⁷⁶ Il est à noter que cette vision est particulièrement répandue chez les journalistes de droite et d'extrême-droite, tels qu'Éric Zemmour. Pour plus de détails à ce sujet et des informations sur les réactions de la presse française au problème des réparations, voir Frith, 'Saving the Republic'.

⁷⁷ Comme Pap Ndiaye l'a souligné, l'idée de « race » en tant que catégorie scientifique a longtemps été refusée, mais cela ne signifie pas que des constructions sociales basées sur la « race » ne continuent pas à envahir la pensée institutionnelle: « le bannissement de la catégorie de 'race' n'avait pas supprimé le racisme. Autrement dit, la 'race' n'existait plus comme réalité biologique objectivable, mais elle existait quand même encore comme représentation sociale. Les représentations n'avaient pas été purgées des conceptions racialisées »; Pap Ndiaye, *La Condition noire: Essai sur une minorité française* (N.p.: Calmann-Lévy, 2008), p. 37.

⁷⁸ Le rapport déclare que: « Elle lui demande de faire procéder, au nom du Gouvernement français, à l'abrogation du traité du 18 février 1838 et à la restitution du tribut versé. L'équivalent de six années de recettes budgétaires de l'État haïtienne pourrait servir de base d'évaluation »; Christiane Taubira, 'Question No 9924', 6 janvier 2003, <http://questions-assemblee-nationale.fr/q12/12-9924QE.htm> (consulté le 3 juillet 2015), p. 10.

⁷⁹ Le ministre a déclaré que « Depuis le retour de l'ordre constitutionnel en Haïti, elle [la France] a octroyé 83 million d'euros d'aide à ce pays »; Réponse à Christiane Taubira, 'Question No 9924', 3 mars 2003, <http://questions-assemblee-nationale.fr/q12/12-9924QE.htm> (consulté le 3 juillet 2015), p. 1586. Pour situer ce chiffre en contexte, l'année précédente, la France avait donné un total de 4,414 milliards de dollars américains à l'aide au développement, dont seulement 17 millions sont allés à Haïti. La totalité des données statistiques concernant les contributions nationales d'aide sont disponibles sur <http://www.aidflows.org> (consulté le 8 juillet 2015). Les contributions spécifiques de la France à Haïti par année sont disponibles sur <http://www.indexmundi.com/facts/haiti/net-bilateral-aid-flows-from-dac-donors> (consulté le 8 juillet 2015).

⁸⁰ AFP, 'Égalité réelle entre Outre-mer et métropole: Victorin Lurel chargé d'une mission parlementaire', Outre-mer 1ère, 22 juin 2015, <http://www.la1ere.fr/2015/06/22/egalite-reelle-entre-outre-mer-et-metropole-victorin-lurel-charge-d-une-mission-parlementaire-266197.html> (consulté le 1 octobre 2015).

⁸¹ Voir, par exemple, Maria Eriksoon Baaz, *The Paternalism of Partnership: A Postcolonial Reading of Identity in Development Aid* (London: Zed Books, 2005).

⁸² Il s'agirait d'un « phénomène où les ressources transférées au profit des masses sont saisis par quelques groupes puissants, généralement des groupes ayant une certaine puissance politique et/ou économique, au détriment des groupes ayant moins d'influence économique et/ou politique ». Texte original: « a phenomenon where resources transferred for the benefit of the masses are usurped by a few, usually

politically and/or economically powerful groups, at the expense of the less economically and/or politically influential groups »; Diya Dutta, 'Elite Capture and Corruption: Concepts and Definitions', *National Council of Applied Economic Research*, 2009, pp. 1–16 (p. 3), http://www.academia.edu/237917/Elite_Capture_and_Corruption_Concepts_and_Definitions (consulté le 6 octobre 2015)

⁸³ 'Loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité', (1), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068239&dateTexte=20150920> (consulté le 1 octobre 2015).

⁸⁴ 'Décret n°2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites', <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000582825&categorieLien=cid> (consulté le 1 octobre 2015).

⁸⁵ La presse a alimenté la controverse autour de l'antisémitisme de Dieudonné M'Bala M'Bala, ce qui est problématique car on le présente comme un porte-parole de la communauté noire. Le fait que les médias craignent une fracture sociale entre différentes ethnies (« communautarisme ») remonte aux schismes entre les populations noires et juives aux États-Unis. Comme l'a déclaré un participant: « Il y avait Dieudonné, qui s'est positionné là-dessus d'ailleurs [...Ç]a ne peut pas ne pas faire penser aux mouvements américains qui ont eu lieu, un peu extrêmes, opposant Noirs et Juifs » (Com21).

⁸⁶ Cela ne signifie pas que les orphelins de ceux qui ont été déportés pendant l'Occupation voyaient les réparations d'un point de vue purement financier non plus. Cependant, la campagne pour obtenir les réparations de l'esclavage vise à aller au-delà de la décision gouvernementale faite pour ces orphelins.